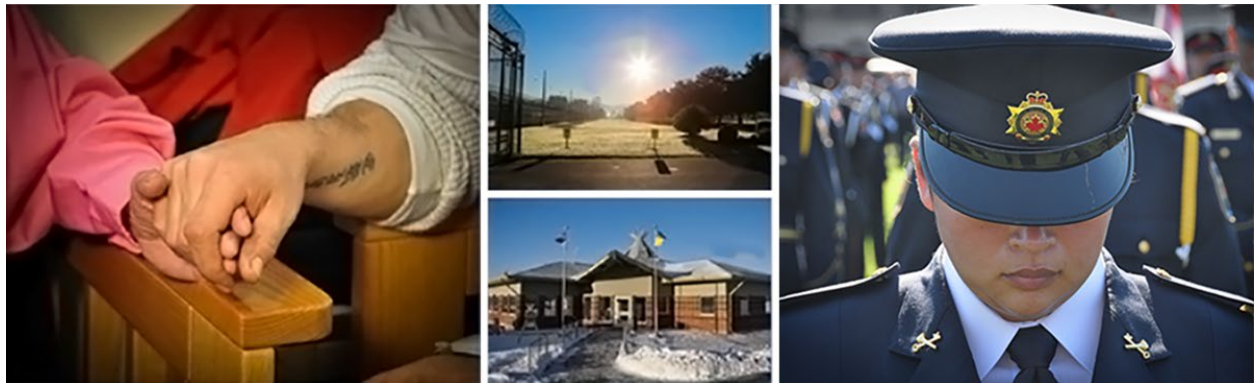


Cadre de responsabilisation des services correctionnels pour Autochtones

Rapport annuel 2023 à 2024



Reconnaissance du territoire

Nous tenons à souligner avec respect que les terres sur lesquelles nous avons élaboré ce rapport se trouvent sur le territoire traditionnel non cédé du peuple algonquin Anishinabe. Nous invitons l'ensemble des lecteurs de l'Île de la Tortue à prendre le temps de reconnaître les terres sur lesquelles ils vivent et se déplacent. Aux quatre coins du pays, nous reconnaissons le territoire ancestral et non cédé de toutes les Premières Nations, de tous les Inuits et Métis qui considèrent ces terres comme leur foyer.

En outre, nous encourageons les lecteurs à réfléchir au passé, à être conscients de la façon dont les dynamiques néfastes peuvent se perpétuer encore aujourd'hui, et à se demander comment nous pouvons, chacun à notre manière, avancer vers une guérison collective et une véritable réconciliation.

Secteur des initiatives pour les Autochtones, pour le compte du Service correctionnel du Canada.

Format alternatif

[Cadre de responsabilisation des services correctionnels pour Autochtones](#)
[Rapport annuel 2023 à 2024](#)

Sur cette page

Cadre de responsabilisation des services correctionnels pour Autochtones Rapport annuel 2023 à 2024	1
Reconnaissance du territoire	1
Format alternatif	1
Sur cette page	2
Liste des acronymes	2
Profil des délinquants autochtones sous la responsabilité du SCC	4
Représentation des délinquants autochtones en 2023 à 2024	5
Délinquants autochtones sous la responsabilité du SCC	6
Approche du SCC	14
Aînés/conseillers spirituels	14
Engagement à établir des relations	15
Article 81	15
Article 84	18
Fonds pour la réinsertion sociale	20
Le Plan national relatif aux Autochtones	21
Programme correctionnel reconnu à l'échelle nationale - Délinquants autochtones CIA	25
Transfèvements vers un niveau de sécurité inférieur	28
Stratégie holistique Anijaarniq pour les Inuits	36
Collaboration horizontale avec d'autres ministères	40

Liste des acronymes

ALA Agent de liaison autochtone

CIA Centres d'intervention pour Autochtones

CRSCA Cadre de responsabilisation des services correctionnels pour Autochtones

CSD Cote de sécurité du délinquant

ECNS Échelle de classement par niveau de sécurité

GTNA Groupe de travail national des Aînés

IRC Indice du risque criminel

LSCMLC *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*

PCREN Programme correctionnel reconnu à l'échelle nationale

PE Protocole d'entente

PEN Pilote d'éducation numérique

RRC Renforcement de la réussite communautaire

SAC Services aux Autochtones Canada

SCC Service correctionnel du Canada

SCSCA Sous-commissaire, Services correctionnels pour Autochtones

SIA Secteur des initiatives pour les Autochtones

SJA Stratégie en matière de justice autochtone

Chaque année, le Service correctionnel du Canada (SCC) publie le Cadre de responsabilisation des services correctionnels pour Autochtones (CRSCA) afin de rendre compte des progrès réalisés et de cerner les points à améliorer au chapitre des services correctionnels pour Autochtones. Le SCC est fermement résolu à remédier à la surreprésentation des Autochtones dans le système correctionnel fédéral. Cela comprend des efforts continus visant à élargir et à améliorer les interventions adaptées à la culture et le soutien à la réinsertion sociale qui sont efficaces et significatifs pour les délinquants autochtones.

Au cours de l'exercice 2023 à 2024, le SCC a eu le plaisir d'annoncer la nomination de la première Sous-commissaire, Services correctionnels pour Autochtones. Ce poste a été créé en réponse directe à l'appel à la justice 5.23 issu de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, et a été évoqué dans la lettre de mandat de la commissaire reçue du Ministre en 2022. Le rôle du titulaire du poste est d'assurer une attention et une responsabilisation appropriées à l'égard des questions autochtones dans le système

correctionnel, de remédier à la surreprésentation des délinquants autochtones et d'aider le SCC à mettre en œuvre les nombreux autres appels à la justice qui relèvent de sa compétence.

La Sous-commissaire, Services correctionnels pour Autochtones (SCSCA), a été nommée en mai 2023 et a rapidement commencé à aborder domaines clés de l'agenda des services correctionnels pour Autochtones. La création de ce poste symbolise la priorité accordée par le SCC aux défis systémiques touchant les Autochtones dans le système correctionnel fédéral et à l'abordement de ces derniers.

Profil des délinquants autochtones sous la responsabilité du SCC

La recherche effectuée au cours de cet exercice contribue à la compréhension du SCC des caractéristiques du profil des délinquants autochtones. Les délinquants autochtones ont tendance à avoir des antécédents criminels plus violents et plus vastes, et ils sont plus susceptibles d'être affiliés à un groupe menaçant la sécurité (GMS). Les délinquants autochtones sont plus susceptibles d'avoir :

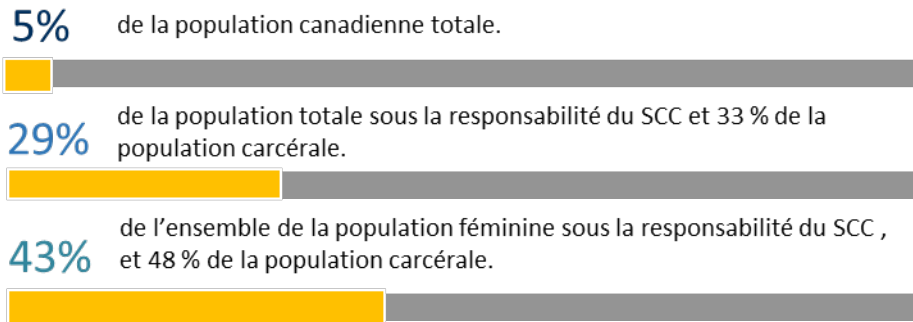
- des problèmes de santé mentale;
- des problèmes liés à la toxicomanie;
- des indicateurs de risque et de besoins élevés.

Les délinquants autochtones entrent donc dans le système correctionnel fédéral avec des défis uniques dont on doit tenir compte lors de la planification correctionnelle. Ces caractéristiques de profil et ces expériences qui leur sont propres façonnent la trajectoire d'un délinquant autochtone dans le système correctionnel fédéral ([*Comprendre les caractéristiques du profil et les expériences correctionnelles des délinquants sous responsabilité fédérale : Examen des résultats de recherche 2023 R-469*](#)).

Les tendances laissent entendre que la surreprésentation des délinquants autochtones continuera probablement de croître au cours des prochaines années. Les Autochtones ont représenté 29,7 % des nouvelles admissions dans un établissement fédéral au cours de l'exercice 2023 à 2024, et ils ont moins de chances d'obtenir une mise en liberté sous condition que les délinquants non autochtones (45,9 % contre 62,63 %). Les peines plus courtes purgées par les délinquants autochtones, combinées aux profils complexes qui correspondent à des besoins d'intervention élevés, peuvent rendre difficile la prise en charge complète des besoins liés aux facteurs criminogènes avant la date d'admissibilité à la semi-liberté et à la libération conditionnelle totale ([*Obstacles à la mise en liberté en temps voulu des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale 2023 RIB-23-14*](#)).

Les renseignements contenus dans les graphiques suivants précisent le profil actuel des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale, ce qui fournit un contexte important pour discuter des domaines prioritaires, des réalisations et des défis.

Représentation des délinquants autochtones en 2023 à 2024



Source des données : Statistique Canada - Recensement de 2021, Système intégré de rapports - Modernisé

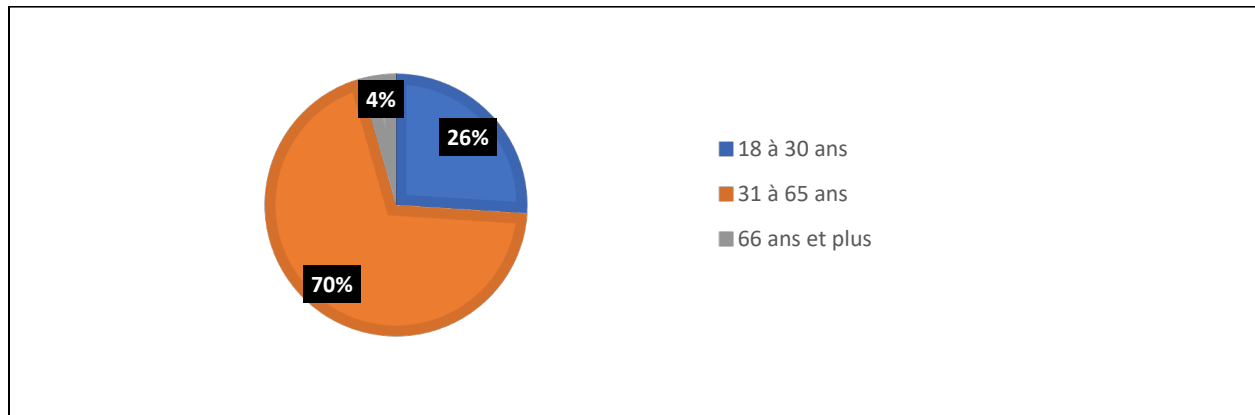
Description longue

Selon les renseignements de Statistique Canada :

- Les Autochtones composent 5 % de l'ensemble de la population canadienne.
- Les Autochtones représentent 29 % de la population totale sous la responsabilité du SCC, et 33 % de la population carcérale.
- Les Autochtones représentent 43 % des délinquantes sous la responsabilité du SCC, et 49 % de la population carcérale.

Délinquants autochtones sous la responsabilité du SCC

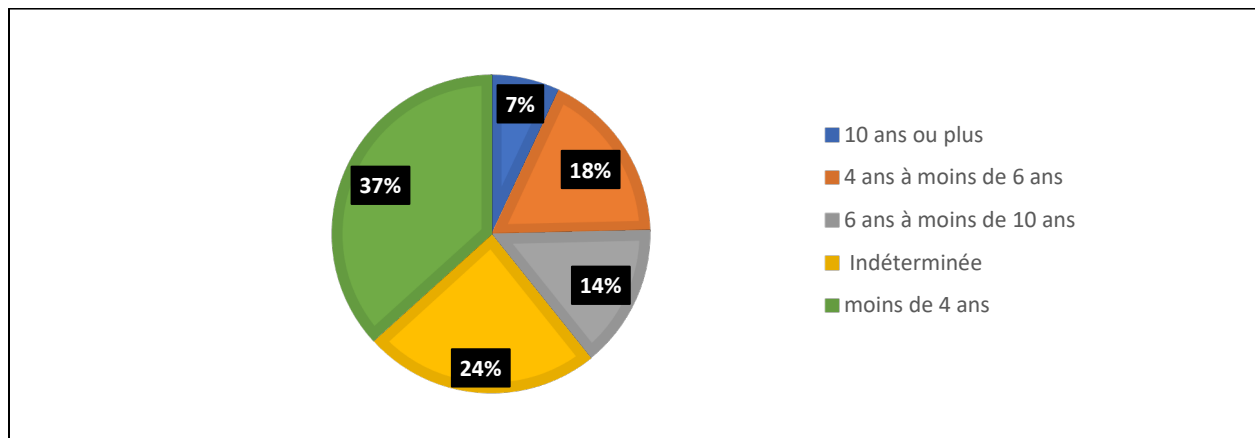
Âge de la population autochtone



- 26 % sont âgés de 18 à 30 ans
- 70 % sont âgés de 31 à 65 ans
- 4 % sont âgés de 66 ans ou plus

Observation : 26 % contre 17% de non-autochtones sont dans la catégorie 18 à 30 ans

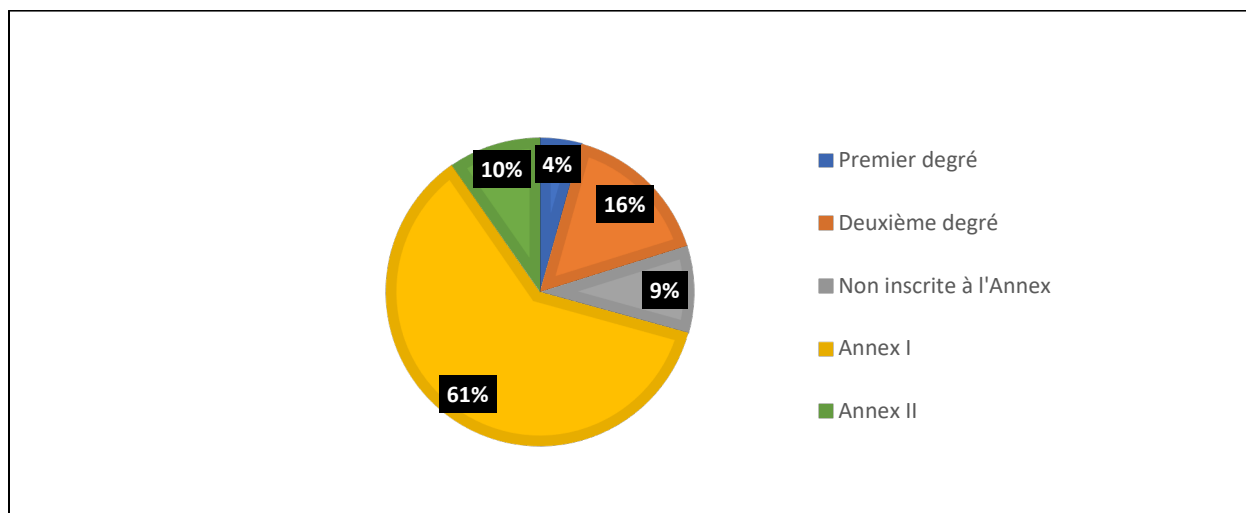
Durée de la peine des délinquants autochtones



- 7 % purgent une peine d'au moins 10 ans
- 18 % purgent une peine de 4 ans à moins de 6 ans
- 14 % purgent une peine de 6 ans à moins de 10 ans
- 24 % purgent une peine d'une durée indéterminée
- 37 % purgent une peine de moins de 4 ans

Observation : 37% contre 33% de non-Autochtones purgeant une peine de moins de 4 ans

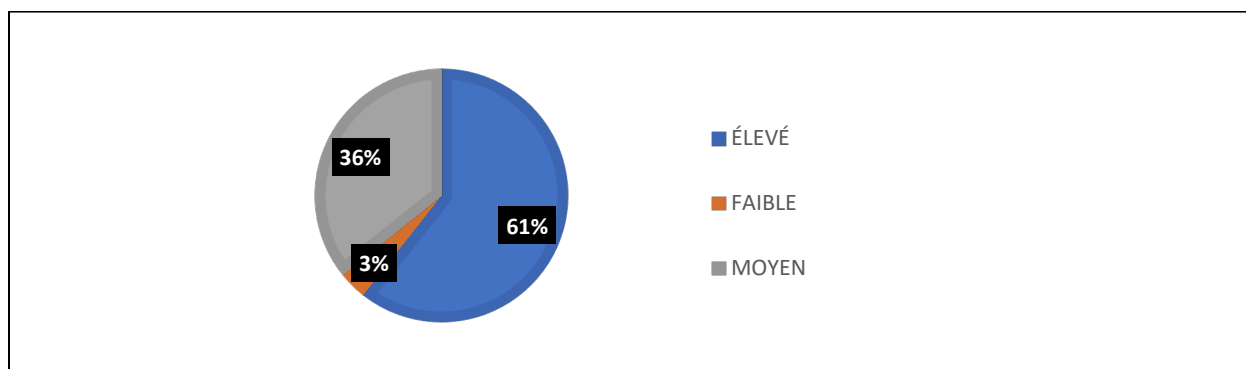
Type de peine – délinquants autochtones



- 4 % des délinquants autochtones purgent une peine pour meurtre au premier degré
- 16 % des délinquants autochtones purgent une peine pour meurtre au deuxième degré
- 9 % des délinquants autochtones purgent une peine pour une infraction non prévue aux annexes
- 61 % des délinquants autochtones purgent une peine pour une infraction prévue à l'annexe I
- 10 % des délinquants autochtones purgent une peine pour une infraction prévue à l'annexe II

Observation : 81% contre 75% de non-Autochtones condamnés pour meurtre au premier ou au deuxième degré, ou pour une infraction à l'annexe I

Indice du risque criminel des délinquants autochtones

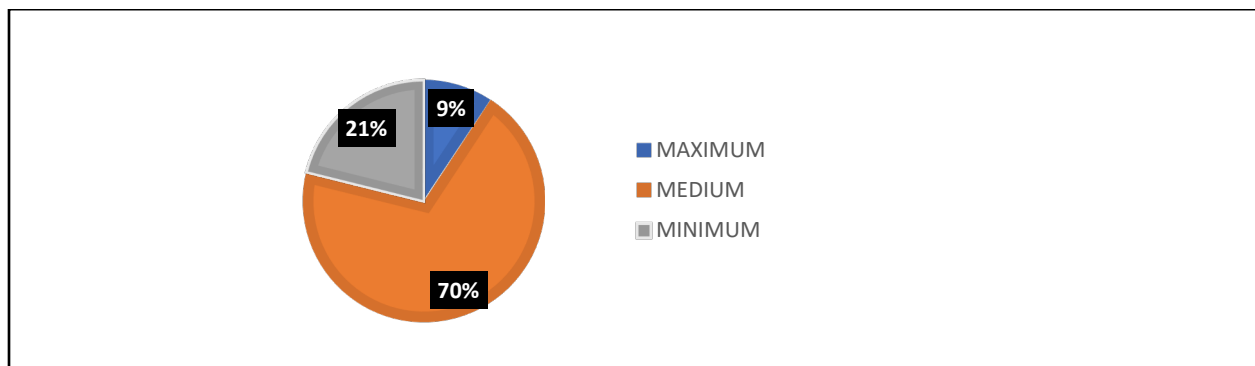


- 61 % des délinquants autochtones ont un indice initial du risque criminel (risque statique) élevé.
- 3 % des délinquants autochtones ont un indice initial du risque criminel (risque statique) faible.

- 36 % des délinquants autochtones ont un indice initial du risque criminel (risque statique) modéré.

Observation : 61% contre 47% de non-Autochtones ayant un IRC élevé

Cote de sécurité au moment de leur admission des délinquants autochtones

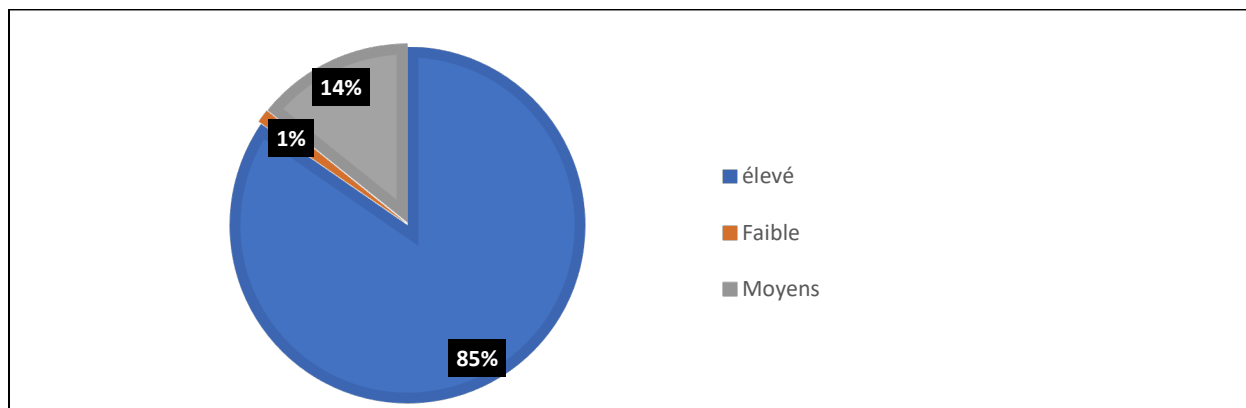


- 9 % des délinquants autochtones ont une cote de sécurité initiale (CSD) de maximale
- 70 % des délinquants autochtones ont une cote de sécurité initiale (CSD) de moyenne
- 21 % des délinquants autochtones ont une cote de sécurité initiale (CSD) de minimale

Observation : 79% contre 65 % de non-Autochtones ayant un niveau de sécurité maximal ou moyen

Besoins dynamiques des délinquants autochtones

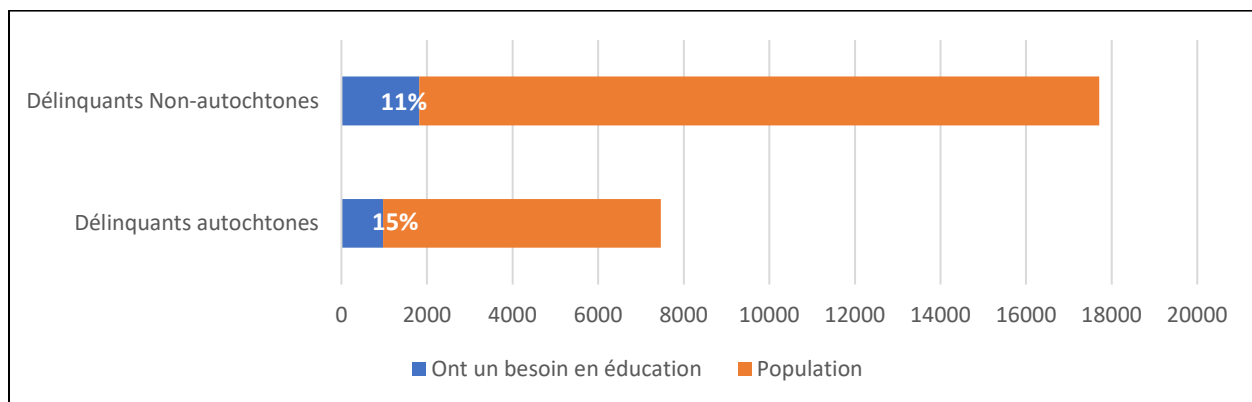
7 domaines de besoins dynamiques : fréquentations, attitude, toxicomanie, orientation personnelle ou affective, relations matrimoniales et familiales, comportement dans la collectivité, études/emploi.



- 85 % des délinquants autochtones ont un besoin dynamique élevé
- 1 % des délinquants autochtones ont un besoin dynamique faible
- 14 % des délinquants autochtones ont un besoin dynamique modéré

Observation : 85% contre 61 % de non-Autochtones ayant des besoins dynamiques élevés

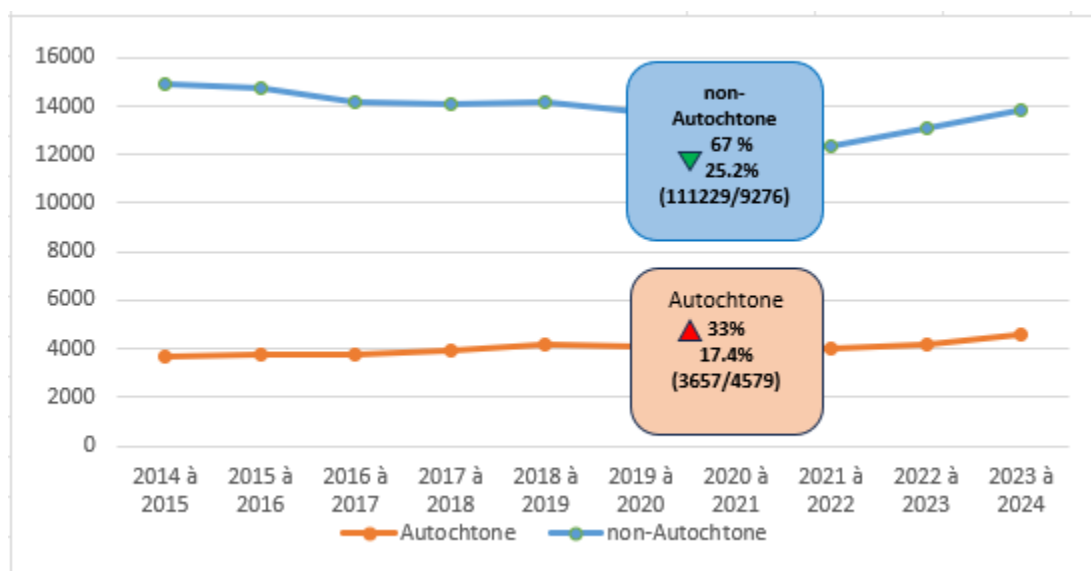
Besoins en matière d'éducation



Source des données : Données sur le profil des délinquants du CRSCA, rapports RADAR-PRIME – Fin de l'exercice 2023 à 2024

- 11 % des délinquants non autochtones ont des besoins en matière d'éducation
- 15 % des délinquants autochtones ont des besoins en matière d'éducation

Tendance sur 10 ans de la population carcérale



Description longue

- La population de délinquants non autochtones a diminué, passant de 75 % en 2014 à 2015 à 67 % en 2023 à 2024 (diminution de 25,2 %)
- La population de délinquants autochtones a augmenté, passant de 25 % en 2014 à 2015 à 33 % en 2023 à 2024 (augmentation de 17,4 %)

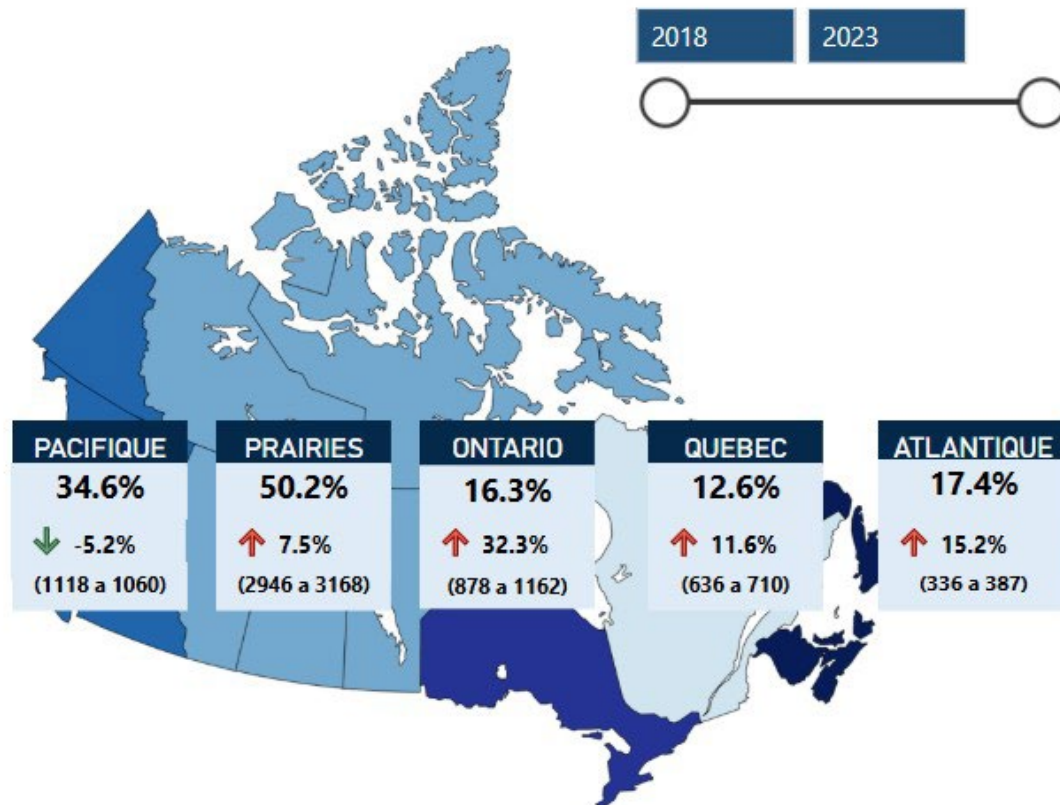
Tendance sur 10 ans

Année	Nombre d'Autochtones	Pourcentage d'Autochtones	Nombre de non-Autochtones	Pourcentage de non-Autochtones
2014 à 2015	3 657	25 %	11 229	75 %
2015 à 2016	3 783	26 %	10 929	74 %
2016 à 2017	3 798	27 %	10 361	73 %
2017 à 2018	3 917	28 %	10 175	72 %
2018 à 2019	4 168	29 %	9 981	71 %
2019 à 2020	4 135	30 %	9 585	70 %
2020 à 2021	3 914	32 %	8 485	68 %
2021 à 2022	4 028	33 %	8 300	67 %
2022 à 2023	4 223	32 %	8 831	68 %
2023 à 2024	4 579	33 %	9 276	67 %

Source des données : Système intégré de rapports - modernisé

Population de délinquants autochtones sous la responsabilité du SCC : Changement du pourcentage de 2018 à 2019 à 2023 à 2024

Changement au sein de la population de délinquants autochtones de 2018-2019 à 2023-2024



Description longue

La population de délinquants autochtones sous la responsabilité du SCC a augmenté dans toutes les régions, sauf dans la région du Pacifique. Pourcentage de délinquants autochtones dans chaque région :

- 34,6 % dans la région du Pacifique, baisse de 5,2 % (de 1 118 à 1 060)
- 50,2 % dans la région des Prairies, en hausse de 7,5 % (de 2 946 à 3 168)
- 16,3 % dans la région de l'Ontario, en hausse de 32,3 % (de 878 à 1 162)
- 12,6% dans la région du Québec, en hausse de 11,6 % (de 636 à 710)
- 17,4% dans la région de l'Atlantique, en hausse de 15,2 % (de 336 à 387)

Population de délinquants autochtones par région

Région	Délinquants autochtones 2018 à 2019	Délinquants autochtones 2023 à 2024	Variation en pourcentage de la population autochtone	Pourcentage d'Autochtones au sein de la population actuelle dans chacune des régions :
Atlantique	336	387	+15,2 %	17,4 %
Québec	636	710	+11,6 %	12,6 %
Ontario	878	1 162	+32,3 %	16,3 %
Prairies	2 946	3 168	+7,5 %	50,2 %
Pacifique	1 118	1 060	-5,2 %	34,6 %

Population de délinquants inuits dans chacune des régions

Région	Délinquants inuits 2018 à 2019	Délinquants inuits 2023 à 2024	Variation en pourcentage de la population inuite
Atlantique	12	13	+8,3 %
Québec	87	84	-3,4 %
Ontario	64	51	-20,3 %
Prairies	26	23	-11,5 %
Pacifique	9	12	+33,3 %
TOTAL	198	183	-7,6 %

Population de délinquants métis dans chacune des régions

Région	Délinquants métis 2018 à 2019	Délinquants métis 2023 à 2024	Variation en pourcentage de la population métisse
Atlantique	53	60	+13,2 %
Québec	341	398	+16,7 %
Ontario	186	232	+24,7 %
Prairies	843	761	-9,7 %
Pacifique	300	311	+3,6 %
TOTAL	1 723	1 762	+2,3 %

Population de délinquants des Premières Nations dans chacune des régions

Région	Délinquants des Premières Nations 2018 à 2019	Délinquants des Premières Nations 2023 à 2024	Variation en pourcentage de la population des Premières Nations
Atlantique	271	314	+15,9 %
Québec	208	228	+9,6 %
Ontario	628	879	+40 %
Prairies	2 077	2 384	+14,8 %
Pacifique	809	737	-8,9 %
TOTAL	3 993	4 542	+13,7 %

Source des données : Rendement en direct (Délinquants sous la responsabilité du SCC)

Approche du SCC

Aînés/conseillers spirituels

Les Aînés et les conseillers spirituels sont la pierre angulaire des services correctionnels pour Autochtones. Le SCC s'adresse à eux pour obtenir des conseils, des directives et du soutien en matière de réhabilitation des délinquants autochtones dont nous avons la responsabilité. À sa nomination, la SCSCA s'est fixé comme objectif d'œuvrer dans le but d'améliorer la compréhension qu'a le SCC de l'importance des Aînés dans les services correctionnels pour Autochtones. Le fait d'offrir aux délinquants autochtones des occasions de découvrir ou de renouer avec leur culture autochtone joue un rôle dans la réduction des risques et le maintien de la sécurité publique. La création d'une intervention de type « intervention culturelle/spirituelle » au cours de l'exercice permettra d'améliorer la capacité de consigner clairement ces interventions dans le dossier d'un délinquant. On a aussi commencé à élaborer un outil de gestion des cas qui aidera à comprendre comment ces interventions influent sur les besoins et les facteurs de risque.

L'un des investissements les plus importants de l'exercice a été la participation de 120 Aînés, conseillers spirituels et assistants d'Aînés, qui fournissent des services au SCC, au Rassemblement national des Aînés du Kanata, d'une durée de 4 jours, à la fin octobre et début novembre à Edmonton, en Alberta. Le SCC a été l'un des parrains de l'événement, ce qui nous a donné l'occasion de souligner le travail des Aînés, des conseillers spirituels et des assistants d'Aînés qui travaillent sans relâche dans les établissements fédéraux de l'ensemble du pays.

Cette conférence, qui a attiré plus de 4 000 délégués de partout sur l'Île de la Tortue, a donné l'occasion de mobiliser les représentants du SCC, mais aussi d'établir des liens avec des Aînés et des conseillers spirituels partout au pays. La SCSCA a présenté une allocution principale qui décrivait l'histoire des Aînés travaillant avec le SCC, qui a commencé avec des bénévoles qui ont partagé leurs enseignements et leurs cérémonies dans des établissements, non reconnus, pour

appuyer leurs proches qui sont incarcérés, ce qui a éventuellement mené à l'inscription du rôle des Aînés dans les politiques du SCC. Dans son message, elle a fait part de sa reconnaissance envers les Aînés pour leur soutien et leurs conseils, et de l'espoir qu'elle entretient pour un avenir prometteur et prospère ensemble.

Les discussions tenues lors du Rassemblement national des Aînés aideront à orienter les efforts du SCC visant à améliorer les processus de recrutement et la gestion des Aînés. Afin de maintenir les voies de communication ouvertes avec les Aînés et les conseillers spirituels dans tout le pays, la SCSCA a mis en œuvre une mise à jour trimestrielle pour les Aînés et les conseillers spirituels qui fournissent des services au SCC. La première édition a été publiée en décembre 2023. Le SCC a également été en mesure de consulter les Aînés et les conseillers spirituels au sujet des changements de politique apportés à la Directive du commissaire 702 : Délinquants autochtones. Ils ont fourni des conseils essentiels pour décrire le rôle de l'Aîné et la façon de travailler avec ce dernier dans le milieu carcéral.

Engagement à établir des relations

Conformément à *la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, le SCC s'engage à forger des relations plus solides avec les collectivités et les organisations autochtones afin de promouvoir la réconciliation et de respecter les droits inhérents des peuples autochtones. Les articles 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) établissent le cadre législatif qui permet au SCC de collaborer avec les collectivités autochtones relativement à la prestation de services correctionnels pour les délinquants autochtones.

Article 81

Dans la lettre de mandat envoyée à la commissaire en 2022, le ministre de la Sécurité publique a demandé au SCC de travailler prioritairement avec les organisations et les collectivités autochtones et de les financer pour conclure plus d'ententes en vertu des articles 81 et 84 de la LSCMLC, pour veiller à ce que les délinquants autochtones aient accès à des programmes adaptés à leur culture et à des soutiens communautaires. À cette fin, en décembre 2023, le SCC a élaboré un plan stratégique en vertu de l'article 81 intitulé *Un plan visant à élargir son utilisation et à accélérer la mise en liberté en temps opportun des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale*. Le Plan stratégique met l'accent sur les priorités suivantes :

- Accroître le recours aux accords existants établis en vertu de l'article 81 en éliminant les obstacles à la pleine utilisation.
- Élargir le recours à l'article 81 de la LSCMLC au moyen de nouveaux accords, en particulier dans les régions mal desservies.

- Renforcer la mobilisation des partenaires autochtones et de l'ensemble du gouvernement pour garantir l'application de toute la portée de l'article 81 de la LSCMLC, conformément à l'intention du législateur.

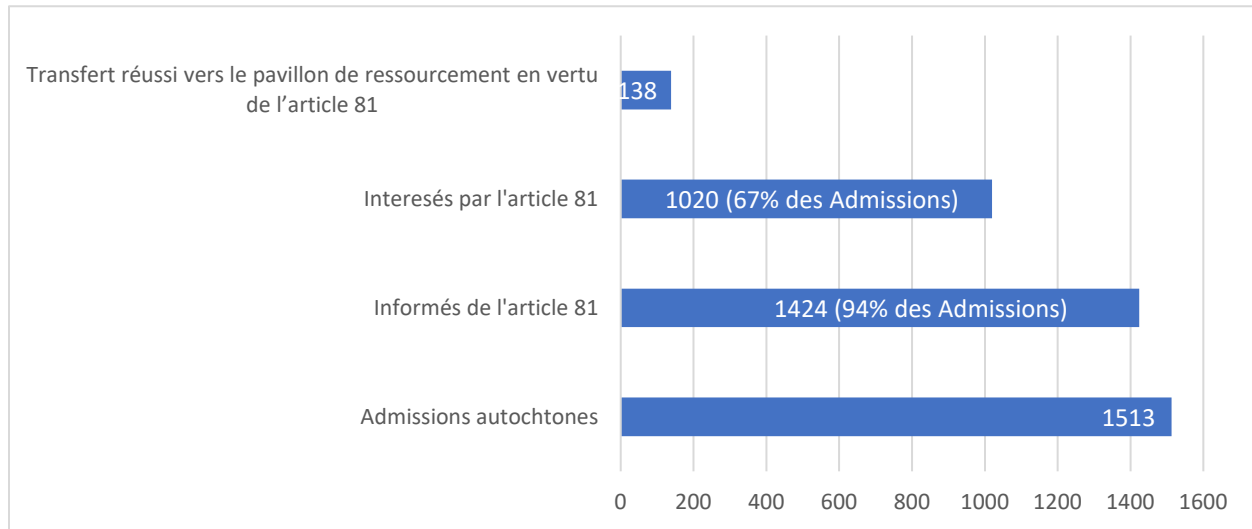
Le SCC améliore actuellement son cadre stratégique pour conclure des ententes en vertu de l'article 81 avec les corps dirigeants et les organisations autochtones. Ces modifications amélioreront l'évaluation rapide et approfondie des demandes reçues par le Ministre. Simultanément, le SCC améliore le processus de transfèrement des délinquants autochtones vers les pavillons de ressourcement, ce qui appuie un plan de réinsertion graduelle dans leur collectivité. Au cours de l'exercice, le SCC a renouvelé ses ententes en vertu de l'article 81 avec le Centre de guérison Waseskun et le Centre de guérison pour femmes autochtones (pavillon de ressourcement Eagle Women).

Le SCC a entrepris des discussions sur le renouvellement de partenariats avec la Nation crie de Beardy's et Okemasis (Pavillon de ressourcement Willow Cree), la Nation crie de Samson (Centre Pê Sâkâstêw) et les Native Counseling Services of Alberta (Centre de guérison Stan Daniels et Maison de ressourcement Buffalo Sage). Le SCC a également amorcé des discussions avec des collectivités de la région de l'Atlantique qui ont dit souhaiter conclure un accord en vertu de l'article 81.

Au cours de l'exercice, 138 délinquants autochtones ont été transférés avec succès dans un pavillon de ressourcement en vertu de l'article 81 de la LSCMLC. Ce résultat dépasse celui de 2019 à 2020 (72 délinquants autochtones), et le nombre augmente constamment depuis 2020 à 2021. Un examen qualitatif des expériences des hommes dans les établissements visés à l'article 81, mené au cours de l'exercice, souligne les importantes répercussions que les établissements visés à l'article 81 peuvent avoir sur les résidents. L'étude a permis de trouver des exemples de croissance, de résilience et d'adaptation des délinquants autochtones au niveau individuel et communautaire.

Bien que les résidents soient perçus comme ayant généralement un état d'esprit propre à la vie en établissement lorsqu'ils sont transférés vers un pavillon de ressourcement, on a dit que les résidents se concentraient davantage sur eux-mêmes et qu'ils avaient une meilleure compréhension de leurs traumatismes intergénérationnels personnels. L'environnement du pavillon de ressourcement offre aux résidents un espace pour renforcer ou maintenir leur identité culturelle, faire de l'introspection et de l'autoréflexion, et favoriser un engagement et une responsabilisation sensés envers eux-mêmes et leurs collectivités ([*Expériences au sein des établissements pour hommes visés à l'article 81 : un examen qualitatif : Un examen qualitatif 2024 R-482*](#))

Admissions de délinquants autochtones informés et intéressés par l'article 81



Source des données : Plan national relatif aux Autochtones et Données sur le profil des délinquants du CRSCA, rapports RADAR-PRIME, DIA-Admission

Description longue

Parmi les 1 513 délinquants autochtones admis sous responsabilité fédérale :

- 94 % ont été informés de l'article 81, et 67 % étaient intéressés par celui-ci

Comparativement :

- Au cours de l'exercice, 138 transfèrements ont été fructueux aux pavillons de ressourcement visés à l'article 81

Intérêt pour les pavillons de ressourcement et transfère­ments réussis

Nouvelles admissions – Délinquants autochtones	Total
Nouvelles admissions – Délinquants autochtones	1 513
Informés au sujet de l’article 81	1 425 (94 %)
Intéressés par l’article 81	1 020 (67 %)
Transfère­ment réussi vers un établisse­ment visé à l’article 81	138

Source des données : Plan national relatif aux Autochtones et Données sur le profil des délinquants du CRSCA, rapports RADAR-PRIME, DIA-Admission

Article 84

L’article 84 de la LSCMLC fournit un cadre juridique permettant au SCC de collaborer avec les collectivités autochtones dans le processus de planification de la mise en liberté lorsqu’un délinquant exprime un intérêt et donne son consentement à la participation d’une collectivité autochtone au processus. La collaboration avec les collectivités autochtones aide à établir des plans de mise en liberté qui maximisent les chances de réussite d’un délinquant dans la collectivité. De plus, l’article 84 prévoit des interventions adaptées à la culture, du soutien et des liens avec la collectivité d’un délinquant, avant et pendant sa mise en liberté.

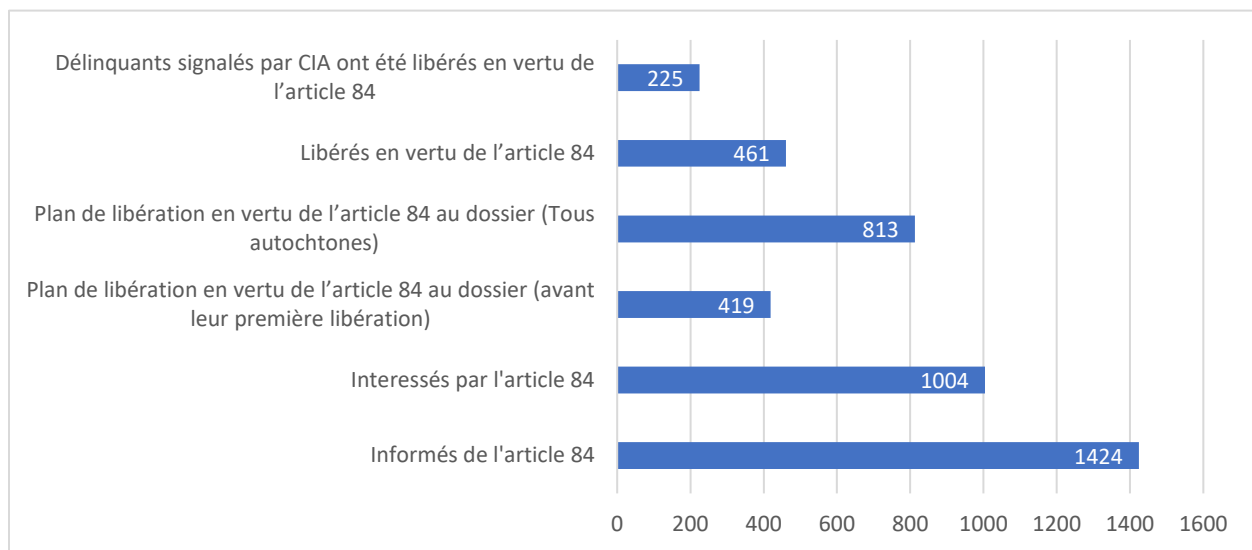
La mobilisation et le partenariat avec les peuples autochtones répondent davantage aux appels à l’action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada pour s’attaquer aux répercussions des pensionnats sur les peuples autochtones et leurs collectivités au Canada.

La Direction de la recherche du SCC a terminé, en 2023, une étude qui a exploré les facteurs de réussite des mises en liberté en vertu de l’article 84 dans les collectivités autochtones. Dans l’ensemble, l’étude a révélé que les éléments culturels, les liens communautaires et une approche axée sur les délinquants étaient les principaux facteurs de réussite de la mise en liberté conformément à l’article 84 de la LSCMLC. L’un des éléments les plus utiles et les plus significatifs du processus de l’article 84 a été l’occasion d’établir des liens avec les membres de la collectivité autochtone avant la mise en liberté. L’engagement culturel continu après la mise en liberté a été identifié comme l’un des plus grands indicateurs de réussite. L’étude a également révélé que, puisque le délinquant doit prendre l’initiative dans le cadre du processus de planification de la mise en liberté en vertu de l’article 84, ce dernier les prépare à acquérir des compétences et une compréhension qui pourraient les aider à demeurer engagés dans leur plan de mise en liberté dans la collectivité ([*Examen des facteurs de réussite des libérations dans les collectivités autochtones en vertu de l’article 84 2023 R-462*](#)).

En 2017, le gouvernement du Canada a fourni des fonds pour transformer le système correctionnel fédéral en appuyant la réinsertion sociale des délinquants des Premières Nations,

inuits et métis. Grâce à ce financement continu, le Service correctionnel du Canada appuie l'élaboration de projets communautaires et adaptés à la culture, en mettant l'accent sur le soutien à la réinsertion sociale des délinquants autochtones. En utilisant ces fonds, le SCC a lancé le Fonds pour la réinsertion sociale en 2021 pour se concentrer sur le renforcement des capacités et l'augmentation du nombre de ressources de réinsertion sociale dirigées par des Autochtones disponibles pour lutter contre la surreprésentation des délinquants autochtones au SCC. Ce financement appuie les traumatismes, la toxicomanie et le counseling en matière d'aptitudes à la vie personnelle ainsi que la désaffiliation des gangs pour les délinquants autochtones et l'engagement des collectivités autochtones rurales et éloignées dans la planification de la mise en liberté en vertu de l'article 84. Au cours de l'exercice, tous les fonds disponibles ont été distribués à des collectivités autochtones de partout au pays.

Article 84 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition



Source des données : Plan national relatif aux Autochtones et données du CRSCA, rapports RADAR-PRIME

Description longue

Parmi les 1 513 délinquants autochtones admis sous responsabilité fédérale :

- 225 délinquants autochtones ayant un indicateur de CIA ont été mis en liberté en vertu de l'article 84.
- 461 délinquants autochtones ont été mis en liberté au titre de l'article 84.
- 813 délinquants autochtones ayant un plan de mise en liberté en vertu de l'article 84 au dossier avant la mise en liberté
- 419 délinquants autochtones ayant un plan de mise en liberté en vertu de l'article 84 au dossier avant la première mise en liberté
- 1 004 délinquants autochtones étaient intéressés par l'article 84

- 1 424 délinquants autochtones ont reçu de l'information sur l'article 84

Intérêt pour l'article 84 et planification de la mise en liberté

Nouvelles admissions des délinquants autochtones	Total
Nouvelles admissions	1 513
Informés au sujet de l'article 84	1 425 (94 % des admissions)
Intéressés par l'article 84	1 004 (66 % des admissions)
Plan de mise en liberté prévu à l'article 84 au dossier (avant la 1 ^{re} mise en liberté)	419
Plan de mise en liberté prévu à l'article 84 au dossier (Tous les délinquants autochtones)	813
Mise en liberté au titre de l'article 84	461
Délinquants signalés par le CIA mis en liberté dans le cadre d'une mise en liberté en vertu de l'article 84	225

Source des données : Plan national pour les Autochtones et données du CRSCA, rapports RADAR-PRIME

Fonds pour la réinsertion sociale

Le Fonds pour la réinsertion sociale des délinquants autochtones a été entièrement alloué au cours de l'exercice, avec un financement de 3,7 millions de dollars pour 19 contrats et 6 accords de contribution qui serviront à renforcer son soutien à la réinsertion sociale des délinquants et des délinquantes autochtones dans leur transition de l'établissement à la vie dans la collectivité. Le Soutien à la transition vers le milieu urbain vise à aider les personnes à surmonter les difficultés liées à la réinsertion dans la vie urbaine en leur fournissant divers services de soutien. Il s'agit notamment de formations professionnelles, de counseling en matière de traumatismes et de dépendances, et de programmes spécialisés tels que les initiatives de désaffiliation des gangs. En outre, certaines organisations s'intéressent aux traumatismes, à la toxicomanie et au développement des compétences nécessaires à la vie quotidienne afin de favoriser une réinsertion sociale réussie.

Le financement de la réinsertion sociale dans la collectivité d'accueil est axé sur le renforcement des liens entre les collectivités autochtones éloignées et le SCC pour aider à réintégrer les délinquants autochtones dans leur collectivité d'origine. Cette initiative est fondée sur l'article 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, qui permet aux collectivités de jouer un rôle central dans la planification de la réinsertion sociale. Les services fournis dans le cadre de l'initiative se concentrent sur le lien entre les délinquants et

leurs collectivités d'origine au moyen d'un soutien adapté à la culture, y compris l'accès aux Aînés, au savoir traditionnel et aux ressources communautaires, ce qui garantit une transition plus aisée vers le retour dans leur environnement d'origine.

Enfin, le Fonds pour la réinsertion sociale comprend également le Programme de contributions pour la réinsertion sociale des délinquants autochtones, qui appuie l'aide financière à l'élaboration de capacités et de projets pour faciliter le soutien à la réinsertion sociale des délinquants autochtones. Ces services comprenaient la prestation de soutien efficace en cas de désaffiliation des gangs, troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale, de réinsertion sociale des délinquantes autochtones, de soutien à l'emploi avec mentorat quotidien et de soutien des Aînés par l'entremise de programmes préalables à la libération lors de leur mise en liberté. Ces services ont permis de mettre en contact des délinquants autochtones, hommes et femmes, avec la culture, en plus de leur fournir des conseils au fur et à mesure qu'ils se réintégraient dans la société et dans leurs collectivités.

Le Plan national relatif aux Autochtones

En 2019, le SCC a publié le Plan national relatif aux Autochtones, qui décrivait une approche axée sur les Autochtones en matière d'initiatives et d'interventions. Il a reconnu que le fait de continuer à simplement faire correspondre une stratégie ou un moule conçu pour le grand public continuera de laisser derrière les délinquants autochtones et d'élargir l'écart entre les résultats entre les délinquants autochtones et les délinquants non autochtones. Les besoins des délinquants autochtones, parce qu'ils sont uniques, doivent être pris en compte séparément, et des approches et des interventions spécialement conçues pour avoir une incidence sur les résultats doivent être entreprises. Afin de renforcer les fondements du continuum de soins des services correctionnels pour Autochtones mis en place par le SCC, celui-ci a concentré des ressources et des interventions dans les établissements d'admission et à sécurité moyenne, afin de faciliter l'accès aux interventions correctionnelles et culturelles pour les délinquants autochtones purgeant une peine de courte durée et de les préparer à leur mise en liberté dès leur admissibilité. Ces unités opérationnelles d'admission et à sécurité moyenne sont désormais connues sous le nom de **centres d'intervention pour Autochtones (CIA)**.

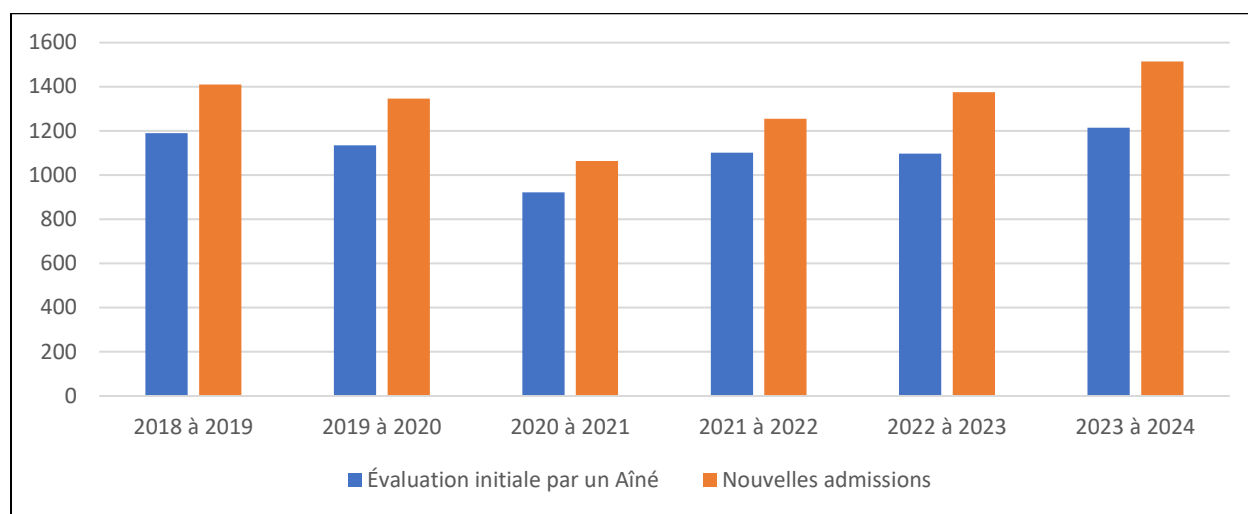
En ce qui a trait aux cotes de sécurité, le SCC a terminé et publié une recherche qui explorait la validité de l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) pour les sous-groupes de délinquants, y compris les hommes et les femmes autochtones. Cette recherche, menée avec l'appui d'un groupe d'experts, a indiqué que le l'ECNS a une validité prédictive pour les hommes et les femmes autochtones à l'admission ([*Revalidation de l'Échelle de classement des délinquants autochtones de sexe masculin, 2023, R-473*](#)) et ([*Revalidation de l'Échelle de cotation des délinquantes autochtones, 2023, R-476*](#)).

Une des premières étapes pour répondre aux besoins des délinquants autochtones consiste à leur donner accès aux Aînés et aux conseillers spirituels. Lorsqu'un délinquant autochtone est

nouvellement admis sous responsabilité fédérale et qu'il exprime son intérêt à suivre un cheminement de guérison traditionnelle, un Aîné ou un conseiller spirituel le rencontrera pour effectuer une évaluation par un Aîné. L'Aîné ou le conseiller spirituel a ainsi l'occasion de rencontrer chaque délinquant autochtone au début de sa peine, d'apprendre ce qui l'a amené en détention dans un établissement fédéral, de discuter d'un plan de guérison et de discuter du soutien dont il disposera tout au long de sa peine.

Il y a eu une importante diminution du nombre d'évaluations effectuées par les Aînés pendant la pandémie, une période pendant laquelle les Aînés et les conseillers spirituels n'ont pas rencontré les délinquants en personne. Le SCC s'efforce d'aborder ce sujet au cours de l'exercice en reconnaissant que suffisamment de ressources sont nécessaires pour répondre à la demande d'une population croissante. Les évaluations initiales par un Aîné sont offertes à tout délinquant autochtone qui dit souhaiter suivre un cheminement de guérison traditionnelle. Certaines personnes choisissent de ne pas communiquer avec un Aîné ou un conseiller spirituel de cette façon. Dans le cadre du Plan national relatif aux Autochtones, les délinquants autochtones purgeant une peine courte sont signalés pour être soumis à une évaluation anticipée par un Aîné. Le SCC s'efforce de ramener les résultats des évaluations effectuées par les Aînés pour les nouvelles admissions aux chiffres antérieurs à la pandémie.

Évaluations initiales effectuées par un Aîné pour les admissions de nouveaux délinquants autochtones



Sources des données : données sur les admissions du CRSCA, RADAR-PRIME

Description longue

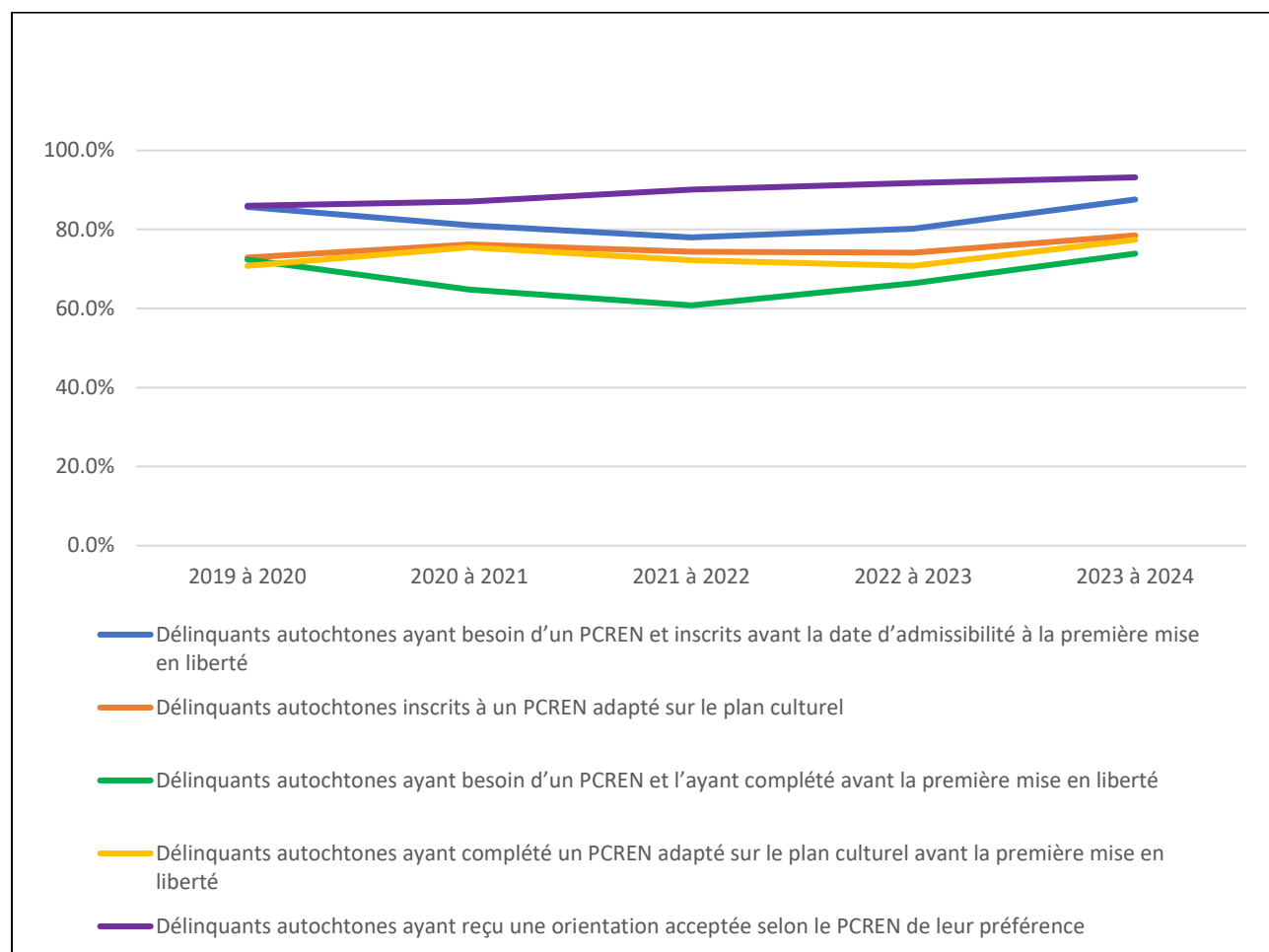
Année	Évaluation initiale par un Aîné	Nouvelles admissions de délinquants autochtones
2018 à 2019	1 190	1 410
2019 à 2020	1 135	1 346

Année	Évaluation initiale par un Aîné	Nouvelles admissions de délinquants autochtones
2018 à 2019	1 190	1 410
2020 à 2021	922	1 064
2021 à 2022	1 102	1 255
2022 à 2023	1 098	1 375
2023 à 2024	1 215	1 514

La prochaine étape pour répondre aux besoins des délinquants autochtones est la détermination des besoins en matière de programmes correctionnels et la mise en œuvre du Modèle de programme correctionnel intégré pour Autochtones (MPCIA) et des Programmes correctionnels pour les délinquantes autochtones (PCDA). Pendant cet exercice, l'objectif a été d'améliorer les taux d'achèvement des programmes correctionnels pour les délinquants autochtones, qui sont pour de nombreux délinquants le point de départ pour aborder les facteurs qui ont mené à leur incarcération. La figure 9 montre les améliorations apportées dans ce domaine au cours de l'exercice, en accordant la priorité à la prestation du MPCIA et aux PCDA et en veillant à ce que les délinquants autochtones aient accès à ces programmes dans tous les établissements.

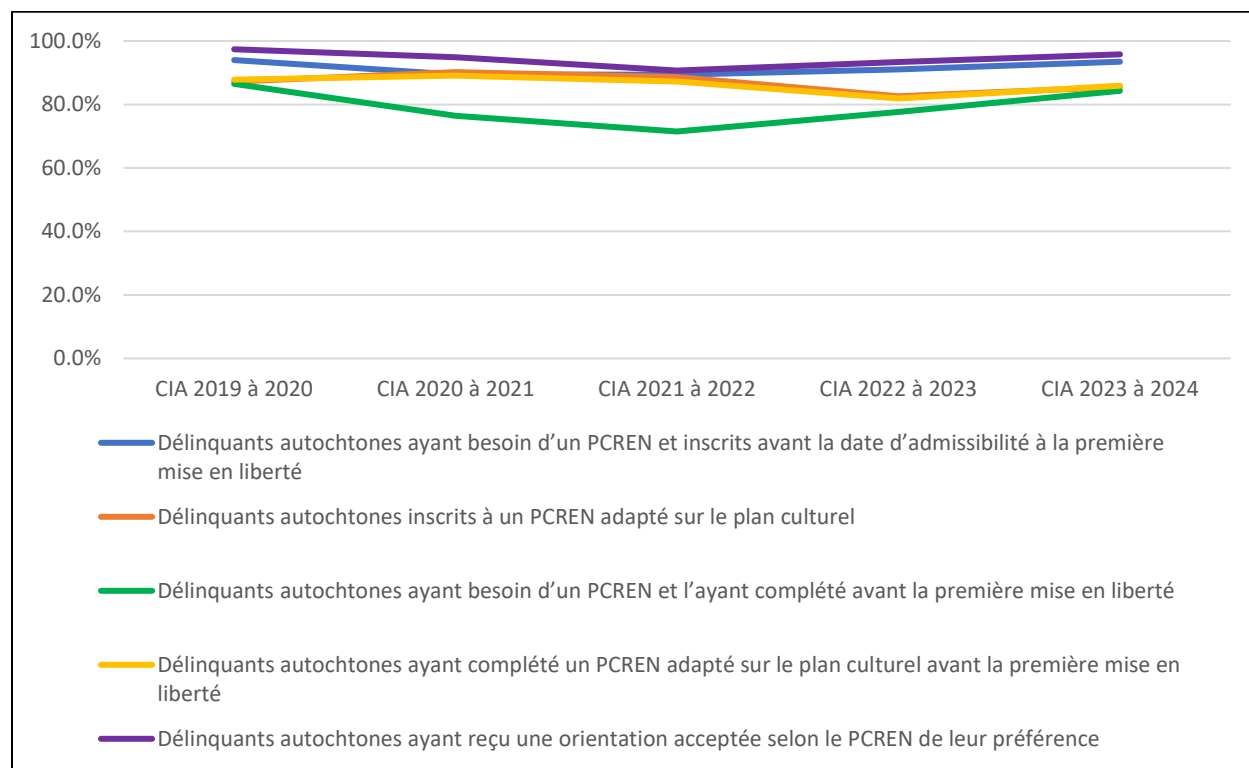
Les résultats montrent une amélioration importante des inscriptions et une amélioration modérée dans le domaine de la réalisation des programmes correctionnels avant la date d'admissibilité à la première mise en liberté. Le pourcentage de CIA déterminé dans chaque domaine démontre le succès supplémentaire des délinquants autochtones dans le cadre de programmes correctionnels lorsqu'ils ont participé à des CIA. L'objectif est toujours de s'efforcer d'achever les programmes correctionnels avant la date d'admissibilité à la première mise en liberté du délinquant, afin d'acquérir les compétences nécessaires pour réintégrer la collectivité de manière sécuritaire et productive.

Programmes correctionnels reconnus à l'échelle nationale (PCREN)



Source des données : Données du Plan national relatif aux Autochtones, RADAR-PRIME

Programmes correctionnels reconnus à l'échelle nationale : Délinquants autochtones CIA



Programmes correctionnels reconnus à l'échelle nationale (PCREN) : Délinquants autochtones et ayant un indicateur de CIA

Résultats des PCREN	2019 à 2020	CIA 2019 à 2020	2020 à 2021	CIA 2020 à 2021	2021 à 2022	CIA 2021 à 2022	2022 à 2023	CIA 2022 à 2023	2023 à 2024	CIA 2023 à 2024
Les délinquants autochtones qui ont besoin d'un PCREN et qui ont été inscrits avant la date d'admissibilité à la première mise en liberté	85,7%	94,0%	81,1%	89,5%	78,0%	89,4%	80,2%	91,1%	87,6%	93,5%
Inscription de délinquants autochtones à un PCREN adapté à la culture	72,9%	87,2%	76,2%	90,2%	74,4%	88,6%	74,1%	82,6%	78,5%	85,5%
Les délinquants autochtones qui ont besoin d'un PCREN et qui l'ont terminé avant la date d'admissibilité à la première mise en liberté	72,4%	86,5%	64,8%	76,4%	60,8%	71,5%	66,4%	77,7%	73,9%	84,3%
Les délinquants autochtones qui ont terminé le PCREN adapté à la culture avant la première mise en liberté	70,8%	87,8%	75,5%	89,1%	72,2%	87,2%	70,8%	81,9%	77,4%	85,9%
Les délinquants autochtones qui ont un aiguillage en fonction de leur PCREN préféré	86,0%	97,4%	87,1%	94,9%	90,1%	90,7%	91,8%	93,4%	93,2%	95,8%

Sources des données : (Données du Plan national relatif aux Autochtones, RADAR-PRIME)

Ce que nous observons

Les délinquants autochtones qui ont besoin d'un programme correctionnel reconnu à l'échelle nationale et ont été inscrits avant la date d'admissibilité à la première mise en liberté :

- les résultats pour les délinquants autochtones sont passés de 85,7 % en 2019 à 2020 à 87,6%

- les résultats pour les délinquants autochtones ayant un indicateur de CIA sont demeurés constants, de 94 % en 2019 à 2020 à 93,5 %

Les délinquants autochtones qui se sont inscrits à des programmes correctionnels adaptés à la culture et reconnus à l'échelle nationale (MPCIA et PCDA) ont connu une amélioration des résultats :

- passant de 72,9 % en 2019 à 2020 à 78,5% au cours de l'exercice; Les résultats pour les délinquants autochtones signalés par le CIA ont baissé,
- ils sont demeurés supérieurs aux résultats pour les délinquants autochtones, de 87,2% en 2019 à 2020 à 85,5 %

Les délinquants autochtones qui ont besoin d'un programme correctionnel reconnu à l'échelle nationale et qui ont terminé le programme avant la date d'admissibilité à la première mise en liberté :

- les résultats se sont légèrement améliorés pour les délinquants autochtones, passant de 72,4 % en 2019 à 2020 à 73,9 %
- les résultats pour les délinquants autochtones ayant un indicateur de CIA ont baissé, mais ils sont demeurés supérieurs aux résultats pour les délinquants autochtones, de 86,5 % en 2019 à 2020 à 84,3 %

Les délinquants autochtones qui ont terminé des programmes correctionnels adaptés à la culture et reconnus à l'échelle nationale avant la date d'admissibilité à la première mise en liberté :

- une amélioration des résultats, passant de 70,8 % en 2019 à 2020 à 77,4 %
- les résultats pour les délinquants autochtones signalés par le CIA ont baissé, mais ils sont demeurés supérieurs aux résultats pour les délinquants autochtones, de 87,8 % en 2019 à 2020 à 85,9 %

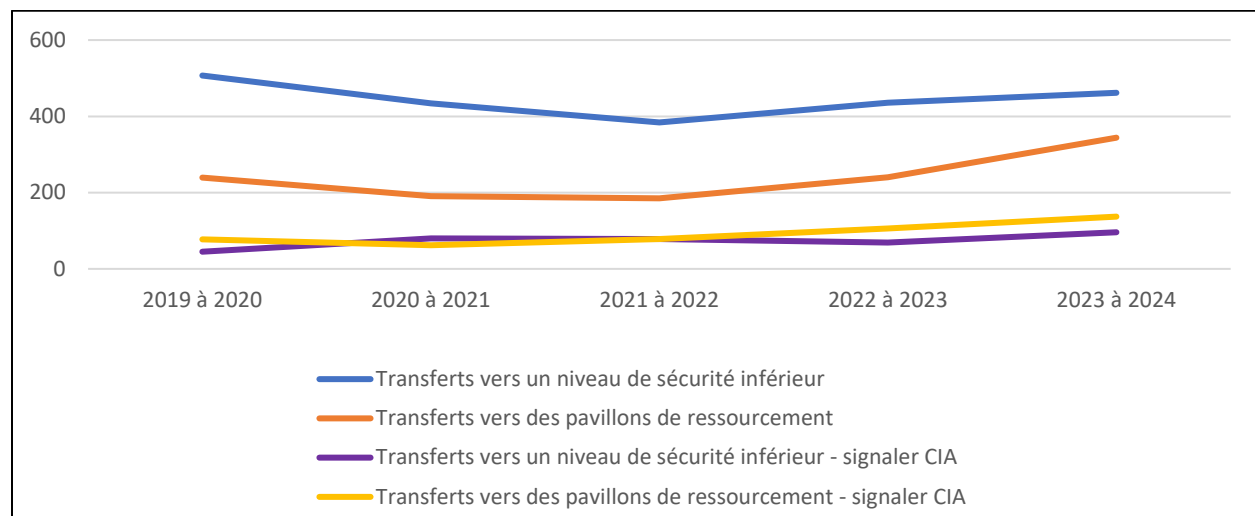
Les délinquants autochtones dont l'aiguillage est accepté en fonction de leur programme correctionnel national privilégié :

- les résultats pour les délinquants autochtones sont passés de 86 % en 2019 à 2020 à 93,2 % au cours de l'exercice; les résultats pour les délinquants autochtones ayant un indicateur de CIA ont
- ils sont demeurés supérieurs aux résultats pour les délinquants autochtones, de 97,4 % en 2019 à 2020 à 95,8 %

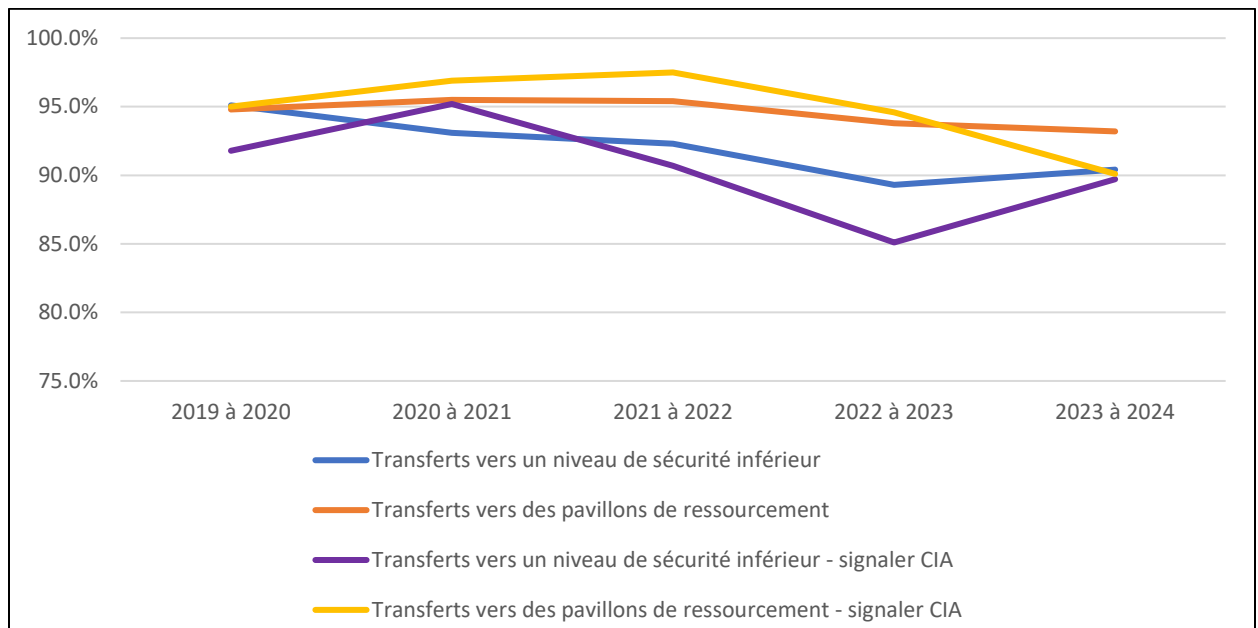
Afin de se préparer à la réinsertion dans la collectivité, une transition vers un niveau de sécurité inférieur est l'objectif des délinquants qui sont d'abord incarcérés à un niveau de sécurité maximal ou moyen. Pour les délinquants autochtones qui répondent aux critères du CIA, cela signifie une transition de la sécurité moyenne à la sécurité minimale. Dans le cas des délinquants autochtones qui indiquent un intérêt, on accorde la priorité à un transfèrement vers un pavillon de ressourcement du SCC ou vers un pavillon de ressourcement visé à l'article 81. Le SCC considère les transitions comme réussies vers les pavillons de ressourcement et un niveau de sécurité inférieur lorsque les délinquants peuvent demeurer à un niveau de sécurité inférieur pendant au moins 120 jours.

Transfèrements vers un niveau de sécurité inférieur

Nombre de transfèrements des délinquants autochtones réussis et des délinquants autochtones ayant un indicateur de CIA



Pourcentage de transfèrements des délinquants autochtones réussis et des délinquants autochtones ayant un indicateur de CIA



Transfèvements réussis vers des pavillons de ressourcement et un niveau de sécurité inférieure : Délinquants autochtones et délinquants ayant un indicateur de CIA

Transfèvements réussis	2019 à 2020	2020 à 2021	2021 à 2022	2022 à 2023	2023 à 2024
Transfèrement vers à un niveau de sécurité inférieur	507 (95,1 %)	434 (93,1 %)	384 (92,3 %)	436 (89,3 %)	462 (90,4 %)
Transfèvements vers des pavillons de ressourcement	239 (94,8 %)	191 (95,5 %)	185 (95,4 %)	240 (93,8 %)	344 (93,2 %)
Transfèvements vers un niveau de sécurité inférieur – Indicateur de CIA	45 (91,8 %)	80 (95,2 %)	78 (90,7 %)	69 (85,1 %)	96 (89,7 %)
Transfèvements vers des pavillons de ressourcement – Indicateur de CIA	77 (95 %)	62 (96,9 %)	78 (97,5 %)	106 (94,6 %)	137 (90,1 %)

Sources des données : Données du Plan national relatif aux Autochtones, RADAR-PRIME

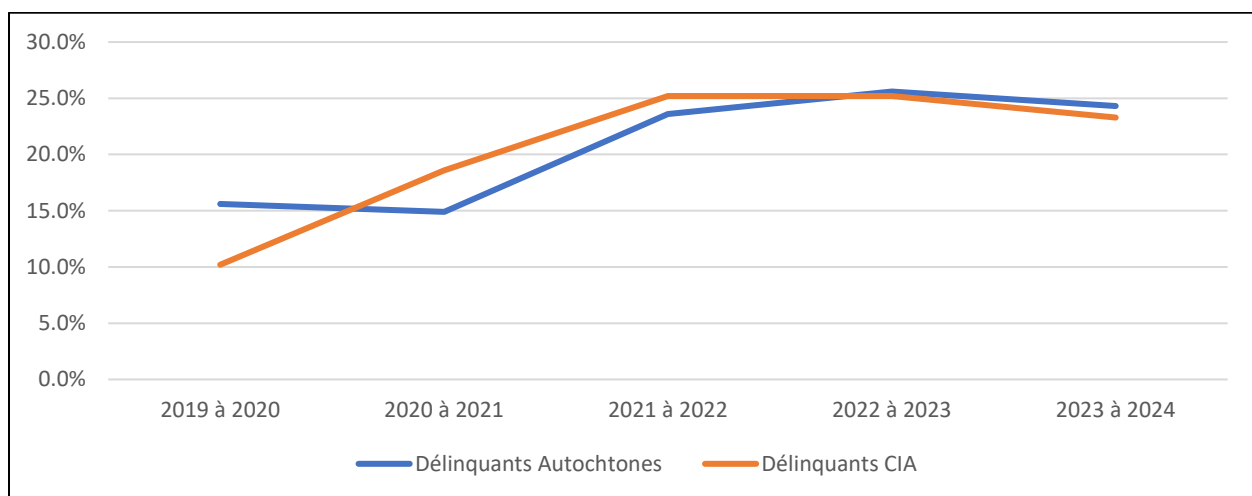
Ce que nous observons

1. Les délinquants autochtones ont réussi à être transférés à un niveau de sécurité inférieur : les résultats pour les délinquants autochtones au cours de l'exercice sont de 462 et s'améliorent depuis 2021 à 2022, mais demeurent légèrement inférieurs au résultat de 2019 à 2020 (507). Le pourcentage de transfèvements réussis vers un niveau de sécurité inférieur pour les délinquants autochtones au cours de l'exercice est de 90,4 %, ce qui a diminué depuis 2019 à 2020 (95,1 %), mais a connu une amélioration par rapport à l'exercice précédent.
2. Les délinquants autochtones ayant un indicateur de CIA ont réussi à être transférés à un niveau de sécurité inférieur : les résultats des délinquants autochtones ayant un indicateur de CIA au cours du présent exercice se situent à 96, un nombre qui s'accroît depuis 2019 à 2020 et représente le double des résultats de 2019 à 2020 (45). Le pourcentage de transfèvements réussis vers un niveau de sécurité inférieur pour les délinquants autochtones ayant un indicateur de CIA au cours de l'exercice est de 89,7 %, un pourcentage qui diminue depuis 2020 à 2021 (95,2 %), mais qui a connu une amélioration par rapport à l'exercice précédent.
3. Les délinquants autochtones ont été transférés avec succès vers des pavillons de ressourcement : les résultats pour les délinquants autochtones au cours de l'exercice sont de

344, une statistique qui s’améliore depuis 2021 à 2022 et représente une amélioration par rapport aux résultats de 2019 à 2020 (239). Le pourcentage de transfèvements réussis vers un niveau de sécurité inférieur pour les délinquants autochtones au cours de l’exercice est de 93,2 %, une statistique qui diminue depuis 2020 à 2021 (95,5 %), mais qui correspond à celle de l’exercice précédent.

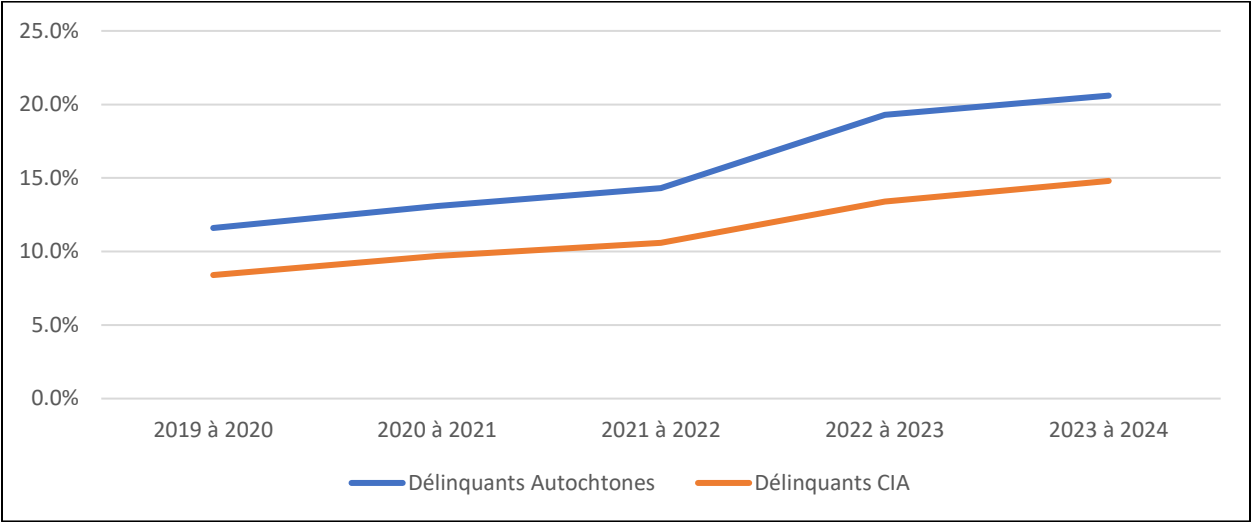
4. Les délinquants autochtones ayant un indicateur de CIA qui ont été transférés avec succès vers des pavillons de ressourcement : Au total, 137 délinquants autochtones ayant un indicateur de CIA ont été transférés vers des pavillons de ressourcement au cours de l’exercice, une statistique qui s’améliore depuis 2020 à 2021 et qui représente une amélioration par rapport aux résultats de 2019 à 2020 (77). Le pourcentage de transfèvements réussis vers des pavillons de ressourcement pour les délinquants autochtones ayant un indicateur de CIA au cours de l’exercice est de 90,1%, ce qui diminue depuis le résultat de 2021 à 2022 (97,5%). Comportement en établissement – Résultats des analyses d’urine

Résultats positifs d’analyses d’urine



Résultats positifs pour l'analyse d'urine	2019 à 2020	2020 à 2021	2021 à 2022	2022 à 2023	2023 à 2024
Délinquants autochtones	15,6 %	14,9 %	23,6 %	25,6 %	24,3 %
Délinquants des CIA	10,2 %	18,6 %	25,2 %	25,2 %	23,3 %

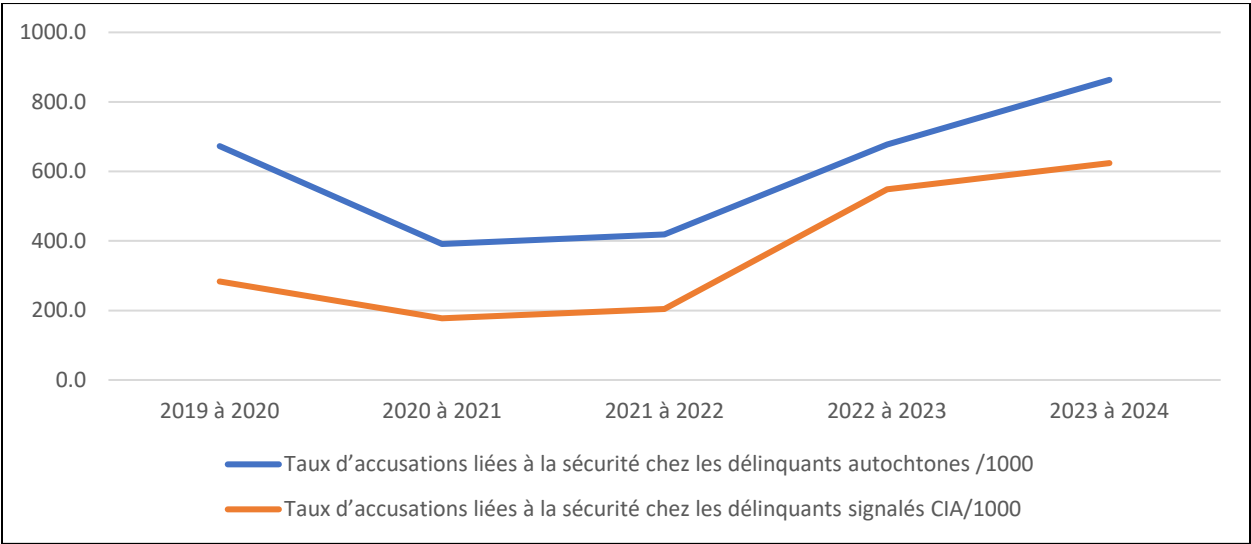
Refus de se soumettre à une analyse aléatoire d'échantillon d'urine



Refus de se soumettre à une analyse d'urine aléatoire	2019 à 2020	2020 à 2021	2021 à 2022	2022 à 2023	2023 à 2024
Délinquantes autochtones	11,6 %	13,1 %	14,3 %	19,3 %	20,6 %
Délinquants des CIA	8,4 %	9,7 %	10,6 %	13,4 %	14,8 %

Données du Plan national relatif aux Autochtones, RADAR-PRIME)

Comportement en établissement : Taux d'accusations graves liées à la sécurité en établissement par tranche de 1 000 délinquants



Sources des données : Données du Plan national relatifs aux Autochtones, RADAR-PRIME

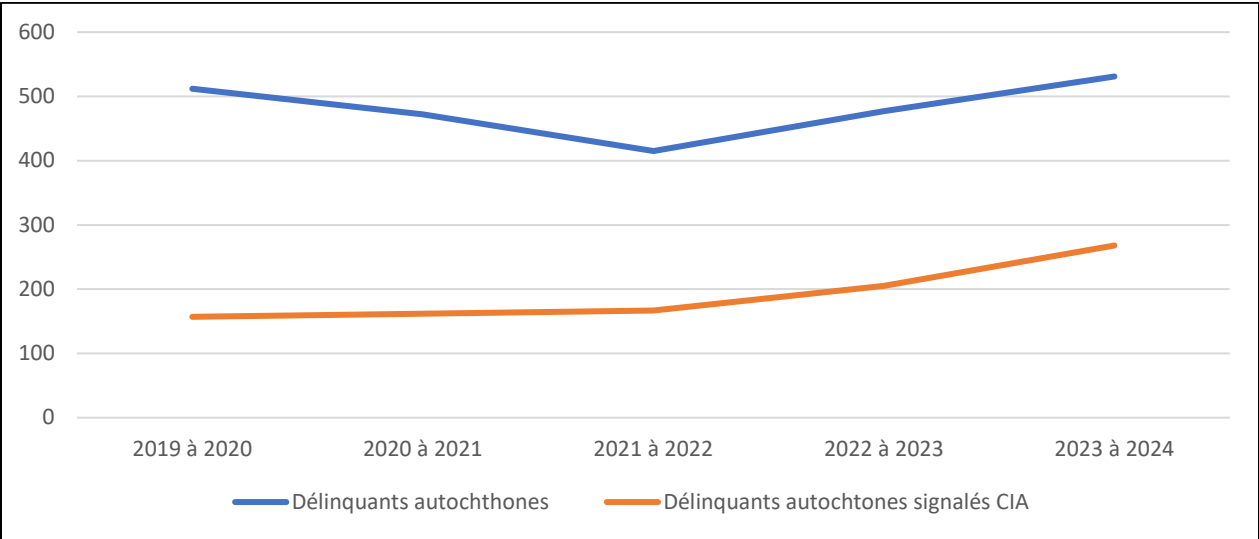
Accusations graves liées à la sécurité	2019 à 2020	2020 à 2021	2021 à 2022	2022 à 2023	2023 à 2024
Taux d'accusations liées à la sécurité parmi les Autochtones/1000	672,4	391,2	418,7	677,6	876,2
Taux d'accusations liées à la sécurité dans les CIA /1000	283,2	177,4	203,8	548,9	681,2

La mise en liberté sous condition fait partie intégrante de la réinsertion réussie, structurée et graduelle dans la collectivité. Elle permet aux délinquants sous responsabilité fédérale de purger une partie de leur peine dans la collectivité tout en étant appuyés par une surveillance continue. Cependant, les délinquants autochtones ont toujours moins de chance que les délinquants non autochtones d'être mis en liberté à leur première date d'admissibilité. Au cours de l'exercice, le SCC a mené des recherches pendant lesquelles il a examiné les obstacles à la libération en temps opportun des délinquants autochtones.

Comme nous l'avons vu plus tôt, les délinquants autochtones ont tendance à avoir des profils complexes qui correspondent à des besoins d'intervention plus élevés; de plus, ils purgent souvent des peines relativement courtes (la durée médiane de la peine était de 3,9 ans). Cela signifie que ces délinquants ont moins de temps pour répondre à leurs besoins complexes; 44 % des délinquants autochtones ont atteint leur date d'admissibilité à la semi-liberté dans l'année suivant le début de leur peine ([*Obstacles à la mise en liberté en temps voulu des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale*](#)).

L'approche des centres d'intervention pour Autochtones tente de répondre aux besoins de ces délinquants en temps opportun, afin d'améliorer les résultats de leur mise en liberté. Les résultats obtenus par les délinquants qui répondent aux critères du CIA montrent des résultats améliorés dans ce domaine.

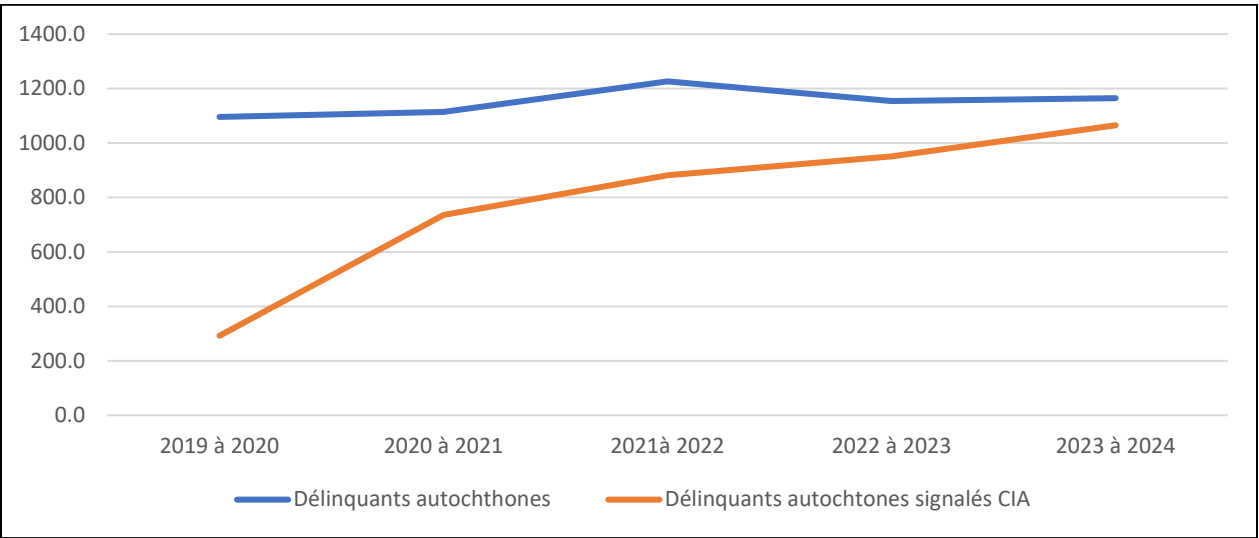
Libérations discrétionnaires accordées : délinquants autochtones et délinquants ayant un indicateur de CIA



Libérations discrétionnaires accordées	2019 à 2020	2020 à 2021	2021 à 2022	2022 à 2023	2023 à 2024
Délinquantes autochtones	512 (40,3 %)	472 (38,3 %)	415 (35,9 %)	477 (40,0 %)	531 (46,0 %)
Délinquants autochtones ayant un indicateur de CIA	157 (85,3 %)	162 (60,4 %)	167 (53,4 %)	205 (58,9 %)	268 (62,9 %)

Sources des données : Données tirées du Plan national relatif aux Autochtones, RADAR-PRIME

Taux de suspensions de la surveillance par 1 000 délinquants autochtones



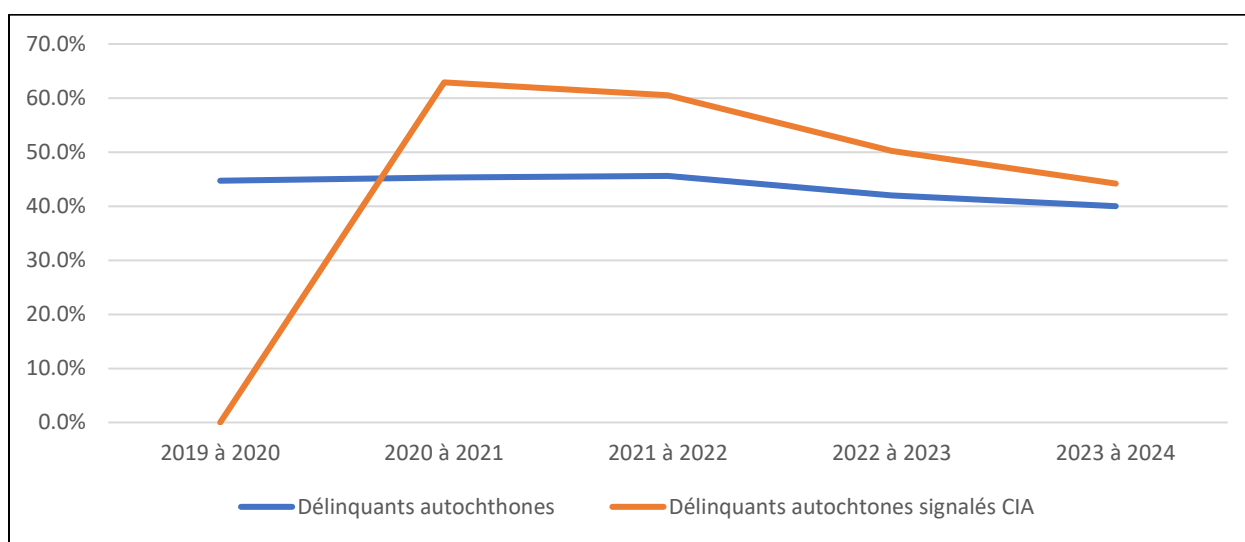
0

Sources des données : Données du Plan national relatif aux Autochtones, RADAR-PRIME

Taux de suspensions de surveillance par tranche de 1 000 délinquants – délinquants autochtones et délinquants ayant un indicateur de CIA

Taux de suspensions de la surveillance	2019 à 2020	2020 à 2021	2021 à 2022	2022 à 2023	2023 à 2024
Délinquants autochtones	1 095,8	1 113,9	1 226,4	1 153,8	1 169,3
Délinquants autochtones ayant un indicateur de CIA	291,8	735,8	881,3	951,3	1 169,8

Délinquants qui atteignent la date d'expiration de leur peine sans nouvelle admission



Délinquants qui atteignent la date d'expiration de leur peine sans nouvelle admission : Délinquants autochtones et délinquants ayant un indicateur de CIA

Délinquants qui atteignent la d'expiration de leur peine	2019 à 2020	2020 à 2021	2021 à 2022	2022 à 2023	2023 à 2024
Délinquantes autochtones	506 (44,7 %)	545 (45,3 %)	548 (45,6 %)	454 (42 %)	434 (40 %)
Délinquants autochtones ayant un indicateur de CIA	Sans objet	78 (62,9 %)	133 (60,5 %)	138 (50,2 %)	134 (44,2 %)

CIA (Données du Plan national relatif aux Autochtones, RADAR-PRIME)

Stratégie holistique Anijaarniq pour les Inuits

En 2022, le SCC a revitalisé la [Stratégie holistique Anijaarniq pour les Inuits](#), qui a préparé le Service à collaborer avec les organisations inuites nationales et les organismes directeurs des collectivités inuites tout au long de l'exercice. La vision de la Stratégie consiste à s'assurer que les Inuits ont le soutien et les ressources dont ils ont besoin pour retourner et demeurer dans leur collectivité et contribuer à leur famille et à leur société.

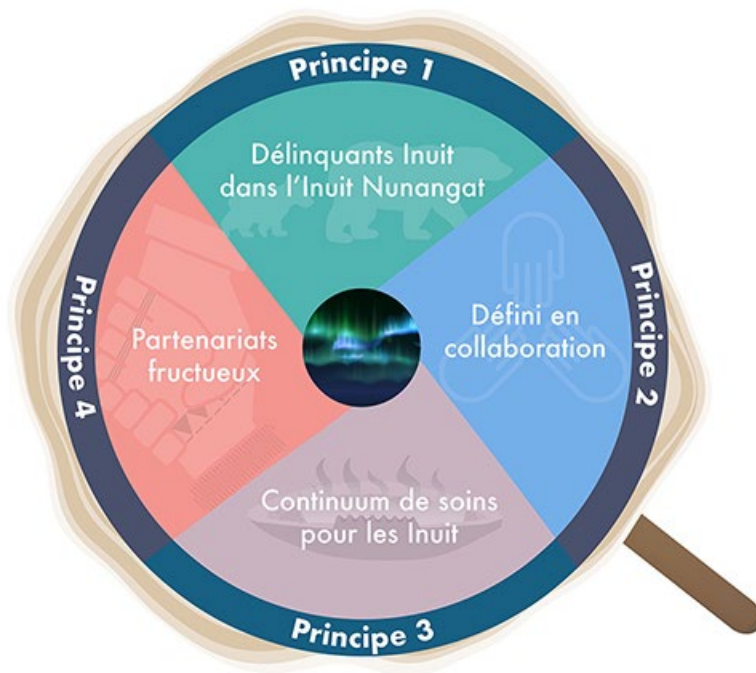
Au cours de l'exercice financier, le SCC a invité des représentants des organismes inuits nationaux et de première ligne à se joindre à un groupe de travail axé sur l'actualisation de la Stratégie Anijaarniq. Plusieurs organismes ont accepté cette invitation, et un groupe de travail sur la Stratégie Anijaarniq a été créé avec des organisations représentant les femmes inuites et les Inuits du Nunavut et du Nunavik.

Le SCC a également entrepris un examen de cas de tous les Inuits incarcérés sous responsabilité fédérale afin de comprendre les besoins de la population régionale, de cerner les besoins et de s'assurer que toutes les mesures prises dans le cadre de la Stratégie Anijaarniq sont bien placées pour répondre aux besoins de la population actuelle. Les résultats de cet examen orienteront le nouveau Groupe de travail sur la Stratégie Anijaarniq dans le cadre de ses discussions tout au long du nouvel exercice.

Les Inuits représentent moins de 1 % de la population canadienne et 3,9 % de la population autochtone totale (Statistique Canada, Recensement de 2021). De même, ils représentent moins de 2,8 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale et 3 % de la population autochtone sous responsabilité fédérale. Les nouvelles admissions des Inuits dans un établissement fédéral sont demeurées constantes au cours des 5 dernières années. Le nombre d'Inuits qui sont incarcérés a diminué de 7,6 % au cours des 5 dernières années.

VISION

Les Inuit bénéficient du soutien et des ressources dont ils ont besoin pour retourner et rester dans leur collectivité en tant que membres actifs de leur famille et de la société.



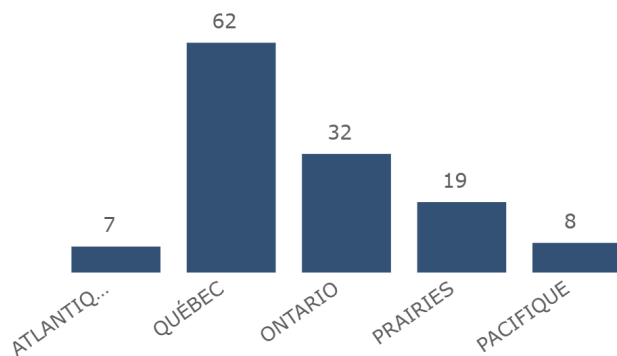
Description longue

La vision de la Stratégie consiste à s'assurer que les Inuits ont le soutien et les ressources dont ils ont besoin pour retourner et demeurer dans leur collectivité et contribuer à leur famille et à leur société. Il y a 4 principes clés :

- Principe 1** : Délinquants Inuit dans l'Inuit Nunangat
- Principe 2** : Défini en collaboration
- Principe 3** : Continuum de soins pour les Inuit
- Principe 4** : Partenariats fructueux

Système intégré de rapports – Modernisé – Profil de délinquants

Population de délinquants inuits par région



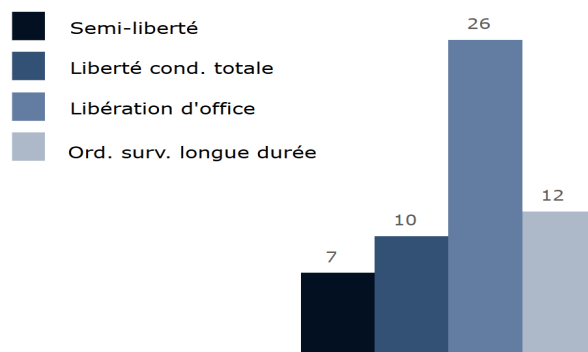
Source des données : Système intégré de rapports – Modernisé – Profil de délinquants

Description longue

La population totale de délinquants inuits sous responsabilité fédérale

- Il y a 7 délinquants inuits dans la région de l'Atlantique
- Il y a 62 délinquants inuits dans la région du Québec
- Il y a 32 délinquants inuits dans la région de l'Ontario
- Il y a 19 délinquants inuits dans la région des Prairies
- Il y a 8 délinquants inuits dans la région du Pacifique

Délinquants inuits sous surveillance dans la collectivité, par type de surveillance

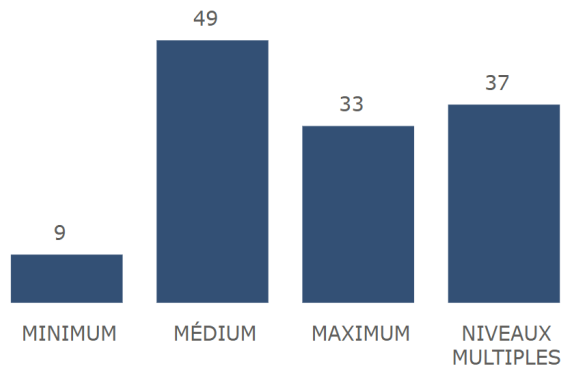


Description longue

Il y a 55 délinquants inuits sous surveillance fédérale.

- Il y a 7 délinquants inuits en semi-liberté sous surveillance
- Il y a 10 délinquants inuits en libération conditionnelle totale
- Il y a 26 délinquants inuits qui bénéficient d'une libération d'office
- Il y a 12 délinquants inuits qui font l'objet d'une ordonnance de surveillance de longue durée

Population de délinquants inuits incarcérés, par niveau de sécurité

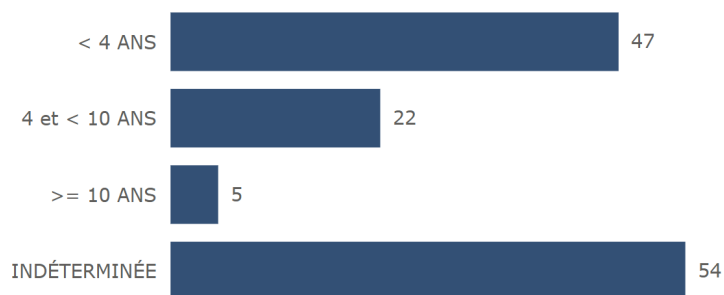


Description longue

Au total, 128 délinquants inuits sont incarcérés sous responsabilité fédérale.

- Il y a 9 délinquants inuits incarcérés dans un établissement à sécurité minimale.
- Il y en a 49 dans un établissement à sécurité moyenne.
- Il y en a 33 dans un établissement à sécurité maximale.
- Au total, 37 délinquants inuits purgent une peine dans un établissement à niveaux de sécurité multiples.

Population de délinquants inuits, selon la durée de la peine



Description longue

Parmi la population inuite sous responsabilité fédérale :

- Il y a 47 délinquants inuits qui purgent une peine de 4 ans ou moins.
- Il y a 22 délinquants inuits qui purgent une peine de 4 à 10 ans.
- Il y a 5 délinquants inuits qui purgent une peine de plus de 10 ans.
- Il y a 54 délinquants inuits qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Collaboration horizontale avec d'autres ministères

En consultation et en collaboration avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis, Justice Canada élabore une Stratégie en matière de justice autochtone pour aborder la discrimination systémique et la surreprésentation des peuples autochtones dans le système de justice. Au cours de l'exercice, le SCC a collaboré avec Justice Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les collectivités des Premières Nations, des Inuits et des Métis pour élaborer cette stratégie. L'élaboration de la stratégie comporte cinq phases :

1. [Préparation à la mobilisation \(terminée\)](#)
2. [Mobilisation dirigée par les Autochtones et le ministère de la Justice Canada \(terminée\)](#)
3. [Production de rapports et élaboration de la stratégie \(terminée\)](#)
4. [Validation et parachèvement \(phase actuelle\)](#)
5. [Publication de la Stratégie en matière de justice autochtone \(2025\)](#)

Le SCC continuera de collaborer avec tous les partenaires au sujet de cette importante initiative. Dans le cadre de la phase de production de rapports et d'élaboration, qui a été entreprise au cours de l'exercice, Justice Canada a élaboré une série de « rapports sur ce que nous avons appris » résumant les résultats des mobilisations dirigées par Justice Canada. Les résultats présentés dans ces rapports, ainsi que les rapports reçus des 38 partenaires autochtones financés par le gouvernement fédéral, ont permis d'orienter l'élaboration de l'ébauche de consultation des éléments clés de la Stratégie en matière de justice autochtone, le premier effort du Canada pour consolider ce que nous avons appris de nos partenaires autochtones en un futur plan commun.

Dans le cadre d'un protocole d'entente permanent avec Services aux Autochtones Canada (SAC), le SCC continue de faciliter les demandes et les approbations des délinquants autochtones pour obtenir leur certificat de statut d'Indien. Avoir une pièce d'identité délivrée par le gouvernement, en particulier un certificat de statut d'Indien, qui offre aux délinquants des avantages et leur permet de travailler et d'accéder à d'autres services dans la collectivité. Ce projet offre également aux délinquants autochtones l'occasion de tisser des liens ou de renouer avec leur collectivité autochtone et d'être appuyés par la collectivité dès leur mise en liberté. En plus de cette initiative, le SCC et SAC ont mis en place une nouvelle initiative pour appuyer l'accès aux ressources et aux services communautaires après la mise en liberté.

L'initiative de renforcement de la réussite communautaire (IRRC) fait progresser un partenariat entre le SCC et SAC afin d'optimiser la planification de la mise en liberté et la réinsertion sociale des clients mutuels. En tirant parti des réseaux et des services de SAC, ce projet offre l'occasion d'aider les délinquants autochtones à faire des transitions et à réintégrer la collectivité, de mieux identifier les délinquants et/ou de les mettre en contact avec les ressources communautaires et de soutenir la guérison et les besoins du système social.

Le [Cadre fédéral visant à réduire la récidive](#) est la première étape qu'adopte le gouvernement du Canada pour préparer un plan de mise en œuvre qui précise les mesures à prendre pour appuyer la réinsertion sécuritaire et réussie dans la collectivité. L'objectif consiste à accroître la sécurité publique en réduisant la récidive, en prévenant la victimisation, en abordant la

surreprésentation des Autochtones, des Canadiens de race noire et d'autres groupes marginalisés dans notre système de justice pénale. En tant qu'organisme du portefeuille de la Sécurité publique du Canada, le SCC joue un rôle essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce cadre. Le Secteur des initiatives pour les Autochtones se concentre précisément sur le soutien de la réhabilitation et de la réinsertion des délinquants autochtones dans la collectivité. Nous allons de l'avant avec la compréhension que les collectivités autochtones sont des partenaires essentiels dans ce travail.

Au cours de l'exercice financier, le SIA a collaboré avec le Bureau de mise en œuvre des traités modernes à l'égard des traités existants au sujet desquels le SCC a pris des engagements. L'équipe du SIA a examiné 956 demandes de renseignements concernant tous les traités modernes du gouvernement afin de cerner l'impact sur l'organisation ou la sécurité publique. Ce travail a permis d'éclairer la compréhension et les obligations du SCC envers les collectivités autochtones et les Premières Nations en ce qui a trait à la prestation de services correctionnels et de réhabilitation aux délinquants autochtones. Ce conseil appuie la ratification de deux traités modernes. L'acceptation de ces traités modernes est un pas positif vers l'avant, ouvrant la voie aux négociations concernant l'administration de la justice tout en maintenant un équilibre avec des engagements réalisables.